

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

NOIR, BLANC, GRIS, ARGENT.

DROITS DE L'ENFANT

TOUS INCASABLES ?

RAPPORT ANNUEL
2023 — 2024

Vous tenez entre vos mains l'édition 2023-2024 du rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfant. Chaque année, notre institution est mise au défi de réinventer une histoire dont certains chapitres sont, malheureusement, connus comme les refrains de vieilles chansons et d'y ajouter de nouveaux couplets. Le Délégué général repart d'une page blanche pour y inscrire le bien dans toute sa lumière et le mal en lui refusant la banalité. L'opposition de ces deux extrêmes est, par définition, manichéenne quand toute la richesse de ce rapport est d'attirer l'attention des lectrices et des lecteurs sur l'immense palette des nuances de gris qui en font la substance. Parmi les situations les plus délicates auxquelles nous avons à faire face, celles des « jeunes à la croisée des secteurs » sont particulièrement douloureuses. Ces enfants, parfois baptisés « incasables », ont interrogé l'équipe sur le sens même du mot et de notre action. Ne sommes-nous pas toutes et tous « incasables » ?

Ainsi est née l'idée de rassembler ce qui est éparé au sein de ce rapport. De partir du symbole de la case pour mieux penser la manière d'en sortir, de nous en sortir, ensemble. D'observer la mosaïque des carrés blancs et noirs de l'échiquier de nos quotidiens pour mieux regarder celles et ceux qui marchent sur les lignes qui séparent les cases, comme autant de funambules dans les secteurs qui touchent à nos missions. Noir, blanc, gris, argent. Parce que c'est le nerf de toute guerre et que, sur le papier, dans ses reflets, flous, nous pouvons aussi nous reconnaître en miroir. Mêmes et différents. Casés et incasables.

DROITS DE L'ENFANT

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

DROITS DE L'ENFANT

**TOUS
INCASABLES ?**

**RAPPORT ANNUEL
2023 — 2024**

SOMMAIRE

I.	Le grand échiquier.....	7
II.	Retour à la case départ.....	13
III.	Jeux de loi.....	17
IV.	La DPC et la DPR sous la loupe des droits de l'enfant.....	21
V.	Le secteur de l'aide à la jeunesse crie à l'aide.....	27
VI.	« Incasables » parmi les « incasables ».....	33
VII.	La commission de surveillance dans les starting-blocks!.....	37
VIII.	Case « Prison ».....	41
	a. William ou le sens de la peine.....	41
	b. Il n'y a plus de place au « Paradis ».....	46
	c. Les mères détenues avec leurs enfants.....	50
IX.	Maltraitance : marelle pour l'enfer.....	55
	a. Les violences dites éducatives ordinaires (VDEO).....	55
	b. Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité.....	56
	c. Quelle prise en charge pour les violences sexuelles?.....	58
X.	Pauvreté : le disque rayé des droits de l'enfant	61
XI.	Enseignement : le Monopoly de la vie.....	71
	a. Obligation scolaire.....	71
	b. Gratuité de l'enseignement fondamental.....	75
	c. Des rythmes scolaires journaliers adaptés.....	79
	d. Réforme CPMS.....	86
	e. Retard et exclusion scolaires dans l'enseignement ordinaire de plein exercice....	86

XII. Panser l'inclusion des enfants en situation de handicap	95
XIII. ATL : l'éducation qui n'entre pas dans les cases	103
XIV. À votre santé mentale : tout le monde trinque!	109
XV. Petite enfance : case « chance »	115
XVI. EVRAs : le « s » qui cache la forêt des droits de l'enfant	119
XVII. Et toi, t'es casé-e ?	125
XVIII. Mille bornes. Souvent plus	131
a. Mineurs étrangers et allocations familiales.....	131
b. Nationalité des enfants d'origine palestinienne.....	135
c. Jeunes filles enceintes et obligation scolaire.....	136
d. Mineurs sans document de séjour — accès à la scolarité — abonnements pour les transports en commun.....	136
e. Accueil et prise en charge des MENA sous assuétude.....	138
f. Détention de parents en séjour illégal avec enfant sur le territoire.....	139
g. MENA — besoin de familles d'accueil et de parrainage.....	141
XIX. Climat : droits des générations futures au présent	143
XX. Pari en ligne	149
XXI. CommuCase	155
XXII. Participation : cocher la bonne case	161

XXIII. Par-delà nos frontières	169
a. Les enfants ne sont pas des pions qu'on déplace.....	169
b. AOMF : le monde francophone se penche sur l'intérêt supérieur de l'enfant.....	171
XXIV. Statistiques	175
XXV. Merci!	195



I. LE GRAND ÉCHIQUIER

Le présent rapport annuel puise sa légitimité en prenant appui sur le vécu et l'expertise des jeunes mais aussi en tenant compte des réalités auxquelles les acteurs de terrain sont quotidiennement confrontés. Il était important pour nous de donner la parole, à celles et ceux qui ne l'ont que trop rarement, sur des enjeux qui les concernent directement. L'ambition étant d'en faire une parole agissante qui puisse permettre de faire bouger les lignes auprès des autorités administratives et politiques.

Suite aux retours positifs du précédent rapport, nous avons fait le choix de garder le même format avec comme volonté affichée de rester « child friendly » et accessible au plus grand nombre, avec l'ambition supplémentaire d'être plus et mieux inclusif. C'est pourquoi en parallèle, nous avons procédé à la réalisation d'une version simplifiée et vidéo-filmée de ce document que nous avons traduit en langue des signes et en FALC (Facile à Lire et à Comprendre). Par ailleurs, le titre de notre rapport rappelle que nous sommes tous, d'une certaine manière, « incasables » et questionne profondément cette appellation. Par ailleurs, ce questionnement nous oblige également à explorer, sous l'angle de la singularité, à quel point tous les enfants sont uniques et incomparables. Nous avons pris le parti de rédiger notre texte en utilisant une logique d'entonnoir inversé, dans laquelle chacune des différentes thématiques abordées part du témoignage d'une situation individuelle pour

ensuite la décliner en un constat plus général dans le propos.



La rédaction d'un rapport, qui reprend l'activité de notre institution tout en dressant un état des lieux de la situation des droits de l'enfant en Belgique francophone, est un véritable exercice d'équilibriste. D'autant que les thématiques abordées dans notre précédent rapport annuel restent cruellement d'actualité. Nous vous invitons d'ailleurs vivement à en prendre connaissance en scannant le QR code de ce paragraphe.



S'il nous paraissait judicieux d'éviter les redondances en termes de contenus, il nous semblait néanmoins fondamental de réaffirmer que la lutte contre la pauvreté doit être un enjeu crucial de nos politiques. En effet, c'est cette variable qui détériore le plus l'effectivité des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'accès aux milieux d'accueil, à la culture, aux loisirs, aux sports, aux cantines scolaires, aux fournitures scolaires... s'applique à géométrie variable et demeure trop souvent tributaire du statut socio-économique des parents. Malheureusement ce sont les enfants qui ont le plus besoin d'exercer leurs droits qui en sont les plus éloignés.

De plus, dans le cadre de son engagement européen (Garantie européenne pour l'enfance), la Belgique a signifié son intention de prévenir et de combattre l'exclusion sociale en garantissant l'accès effectif des enfants vulnérables à un ensemble de services essentiels. Il est donc primordial de développer des politiques de solidarité et de prévention qui soient ambitieuses afin

de permettre à chaque enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles de grandir et de s'épanouir dans les meilleures conditions. Ensemble, continuons à nous mobiliser, à nous indigner, à interpeller, à collaborer, à innover afin d'améliorer la situation des droits des enfants.

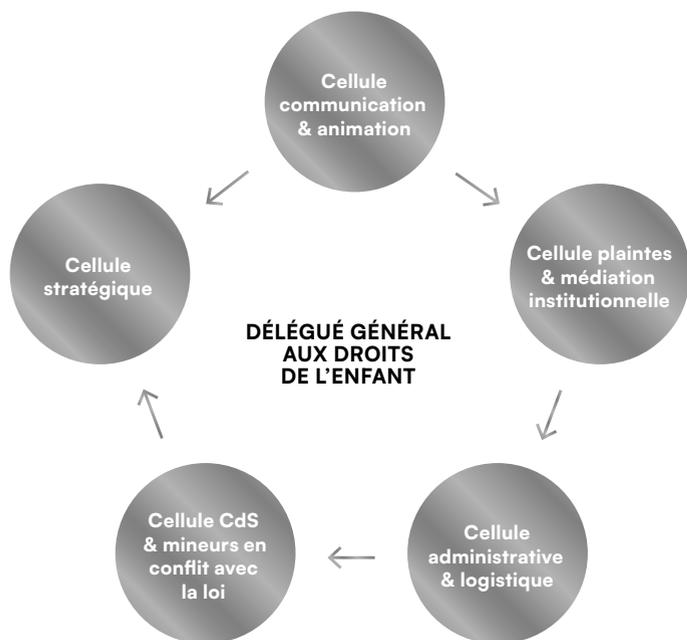
Bonne lecture.

R
D

II. RETOUR À LA CASE DÉPART

Après un an et demi de prise de fonction, il semblait nécessaire de réformer l'organisation interne de l'institution afin d'être le plus efficace possible et d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en équipe. Par ailleurs, il était important de renvoyer une lecture cohérente de qui nous sommes vis-à-vis des jeunes, des familles et des partenaires extérieurs. Dans ce souci de vouloir peaufiner notre identité et harmoniser nos pratiques, il a été décidé de structurer notre institution en cinq cellules qui communiquent entre elles et se rejoignent autour d'un intérêt commun : servir les missions portées par l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant.

La cellule stratégique a pour mission de promouvoir les droits de l'enfant en effectuant une veille permanente sur les différentes politiques menées par les autorités publiques. Elle permet de mieux calibrer nos interpellations, nos avis et nos recommandations sur base notamment de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Cette cellule représente et défend le positionnement du Délégué général à l'externe notamment dans les commissions, groupes de travail, comités d'accompagnement... Elle est également en charge de développer davantage la stratégie de décentralisation en allant à la rencontre des partenaires de première ligne afin de faire connaître l'institution et de garantir que les opinions des enfants soient exprimées et entendues.



La cellule en charge des plaintes et des médiations institutionnelles a pour mission de faire en sorte que les institutions exécutent leurs missions et ne s'éloignent pas de leurs finalités. Le traitement des plaintes comporte plusieurs phases : la réception de la demande, l'analyse de la demande et le traitement du dossier. À l'issue de ces différentes phases, si des tendances répétées s'observent, cette cellule en informe les autres pour assurer une bonne communication en interne et assurer la fluidité des informations. Celles-ci pourraient aboutir à la rédaction d'avis et/ou de recommandations en étroite collaboration avec la cellule stratégique.

La cellule en charge des mineurs en conflit avec la loi emprunte la même méthodologie que la cellule en charge des plaintes et des médiations institutionnelles tout en l'appliquant au cadre particulier des institutions publiques de protection

de la jeunesse et du centre communautaire pour mineurs dessaisis. Par ailleurs, cette cellule assiste le Délégué général dans l'exercice de sa fonction de Président de la commission de surveillance et dans le cadre de sa mission de conciliation prévue par celle-ci.

La cellule communication et animation assure les communications interne et externe du Délégué général. Elle utilise tous les canaux disponibles (sites internet, réseaux sociaux, contacts avec la presse) pour veiller à la diffusion d'informations concernant les enjeux, les projets et l'actualité de l'institution. Par ailleurs, elle garantit la mise en place, le suivi et l'évaluation du futur « conseil consultatif des enfants » de notre institution ainsi que des projets relatifs au droit à la participation. Cette cellule propose également des formations et des animations spécifiques ou générales en lien avec les droits de l'enfant.

La cellule en charge de l'administration et de la logistique assume la gestion quotidienne nécessaire au bon fonctionnement de l'institution (secrétariat, réception de tous les appels téléphoniques, marchés publics, chauffeur...). Cette cellule est la porte d'entrée de l'institution, c'est pourquoi elle veille à être disponible et accessible pour toute personne qui souhaiterait entrer en contact avec notre institution.

L'aspect organisationnel est une des clefs de voûte pour atteindre les objectifs définis dans la feuille de route du Délégué général. C'est pourquoi la nouvelle architecture a pour ambition d'être la plus efficiente possible. Cela est fondamental dans un contexte de rareté des ressources.

III. JEUX DE LOI

Au regard du décret du 20 juin 2002, le Délégué général n'est en mesure d'exercer pleinement ses missions et prérogatives que dans les compétences limitées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, dans les faits, la Kinderrechtencommissaris et le Délégué général sont fréquemment amenés à collaborer avec les autorités fédérales. En outre, notre institution est aussi souvent sollicitée sur des compétences régionales tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Puisque la pratique existe, il est important de l'officialiser pour lui donner l'assise juridique et les moyens nécessaires à remplir ses missions.

La nature des droits de l'enfant étant universelle, indivisible, interdépendante et indissociable¹, il va de soi que leur défense doit s'étendre au-delà des compétences communautaires. De plus, la concrétisation de ce dossier permettrait de se conformer aux observations et recommandations du Comité des droits de l'enfant, adressées à la Belgique en 2010, ainsi qu'aux recommandations formulées dans le cadre des précédents rapports de l'institution.



En mars 2024, le Délégué général a présenté devant une commission interparlementaire le chemin législatif qu'il propose d'emprunter pour faire enfin aboutir ce projet important pour la défense des droits de l'enfant en Belgique.

¹ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, par. 1)



S'inspirant de ce qui a été réalisé pour la mise en place de la fonction de médiateur en Communauté française et en Région wallonne, notre institution propose qu'un décret commun soit adopté pour ces deux niveaux de pouvoir. Par ailleurs, il souhaite également que sa compétence soit étendue à la Commission communautaire française (COCOF) en Région de Bruxelles-Capitale. Cette solution permettrait au Délégué général de pouvoir être aligné sur son homologue flamand. En ce qui concerne les compétences régionales bruxelloises restantes, un accord de coopération pourrait être signé afin de permettre aux enfants de Bruxelles, en fonction de la communauté linguistique à laquelle ils appartiennent, de s'adresser soit au Délégué général soit au Kinderrechtencommissaris. Cet accord de coopération pourrait également s'élargir à la médiatrice bruxelloise en ce qui concerne la gestion des plaintes et des demandes de médiations institutionnelles. Dans cette même logique, ceci pourrait n'être qu'une première étape pour ensuite élargir les compétences aux matières fédérales notamment grâce à une responsabilité conjointe de notre institution et du Kinderrechtencommissaris.

Enfin, ce nouveau décret conjoint sera une belle occasion pour améliorer la lisibilité des missions, le fonctionnement, la situation administrative des agents et l'indépendance de son institution, en faisant relever celle-ci non plus du/des Gouvernement(s), mais du/des Parlement(s).

IV.

LA DPC ET LA DPR SOUS LA LOUPE DES DROITS DE L'ENFANT

Lors de la rédaction des déclarations de politique communautaire et régionale (DPC et DPR), le Délégué général aux droits de l'enfant a formulé, à l'attention des négociateurs, les principaux enjeux relatifs aux droits de l'enfant. Ces recommandations s'inspirent, d'une part, des observations adressées à la Belgique par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et, d'autre part, des constats rapportés par les acteurs de terrain et les jeunes eux-mêmes. Sans être exhaustifs, voici les principaux points d'attention qui ont été adressés dans ce contexte.

La pauvreté, dans ses différentes déclinaisons, fragilise sérieusement l'accès aux droits fondamentaux des enfants. Il est important de développer, d'une part, des politiques sociales préventives ambitieuses (politique de logement permettant un accès décent, individualisation des droits sociaux...) et, d'autre part, mener des politiques spécifiques sur des groupes à risque de pauvreté (jeunes majeurs, familles monoparentales...).

Il est important d'accompagner de manière intensive et bienveillante, les jeunes qui doivent prendre leur autonomie de manière précoce afin de leur éviter un basculement vers le sans-abrisme ou l'errance.

La mise en place d'une meilleure programmation de l'offre en milieu d'accueil est essentielle avec une attention particulière vers les publics vulnérables notamment en milieu rural et dans les

quartiers populaires des grands pôles urbains. Les bénéfices à long terme qu'offre ce type d'accueil ne sont plus à démontrer que ce soit en termes de santé, d'éducation, de socialisation et de développement cognitif, d'intégration de populations dont le français n'est pas la langue maternelle...

Le refinancement et la réforme de l'Accueil Temps Libre (ATL) sont nécessaires afin d'offrir un statut stable et une reconnaissance aux travailleuses et travailleurs de ce secteur.¹

Les politiques de l'enfance sont confrontées à un manque criant de réponses, notamment pour venir en aide aux jeunes subissant des négligences ou des situations de maltraitance familiale. Il est nécessaire de développer une vision prospective de ce secteur avec un refinancement conséquent permettant de répondre à l'urgence de la situation. Le Délégué général recommande :

- De continuer à développer une politique de prévention à l'attention des jeunes les plus fragilisés de notre société ;
- De développer davantage un accompagnement parental, bienveillant et respectueux, avant, pendant et après la prise en charge de l'enfant en situation de danger ou en conflit avec la loi ;
- De poursuivre la gratuité des fournitures scolaires et des cantines dans l'enseignement fondamental. Une réflexion doit également avoir lieu sur le plafonnement des voyages scolaires ;

¹ À ce sujet, lire également le chapitre XIII : ATL : l'éducation qui n'entre pas dans les cases, page 103.

- De renforcer les normes d'encadrement éducatives dans les écoles de l'enseignement spécialisé afin que chaque établissement scolaire puisse bénéficier au moins d'un éducateur spécialisé ;
- D'augmenter le nombre de tuteurs et de dispositifs d'accueil des élèves primo-arrivants (DASPA) pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en facilitant leur accès à une scolarité de qualité ;
- De soutenir les politiques d'inclusion pour les enfants en situation de handicap.

Force est de constater que l'aspect généraliste de la DPC dilue l'importance des droits de l'enfant. Néanmoins, nous pouvons être satisfaits de lire que le Gouvernement envisage :

- De plafonner la taille des classes à l'école ;
- De fixer un cadre juridique au temps de midi pour les élèves et le personnel encadrant à l'école ;
- De diminuer la précarité de l'emploi dans le secteur de l'ATL et d'améliorer son accessibilité ;
- De porter une attention particulière aux familles monoparentales en raison de leur vulnérabilité accrue.

Nous restons par ailleurs vigilants face aux intentions affichées :

- De vouloir donner la priorité aux enfants de parents qui travaillent dans la création de nouvelles places dans les milieux d'accueil de la petite enfance ;

- D'évaluer les mesures de gratuité relatives aux fournitures scolaires de la 1^{ère} maternelle à la 3^e primaire ;
- D'orienter la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi vers une optique davantage sanctionnelle qu'éducative et de faciliter l'accès à la mesure de dessaisissement au mépris des recommandations internationales ;
- De revoir la durée légale des prises en charge dans l'aide à la jeunesse pour les rendre plus flexibles ;
- D'adapter les cadres légaux et déontologiques des travailleurs sociaux pour permettre l'échange d'informations.

À ce stade de la législature, ces intentions gouvernementales ne sont, bien entendu, pas encore concrétisées, mais il est important que les différents gouvernements respectent la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et les engagements pris dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance. Par ailleurs, il est important de poursuivre les objectifs fixés dans le cadre des plans d'actions des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne.



V.

LE SECTEUR DE L'AIDE À LA JEUNESSE CRIE À L'AIDE

Le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse représente environ 7.000¹ travailleurs qui œuvrent au quotidien pour accompagner et aider les enfants en grande difficulté et/ou en danger. 2.000 d'entre eux travaillent au sein de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (services généraux, services supports et services décentralisés) et les 5.000 restants exercent leur métier parmi les 400 services agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

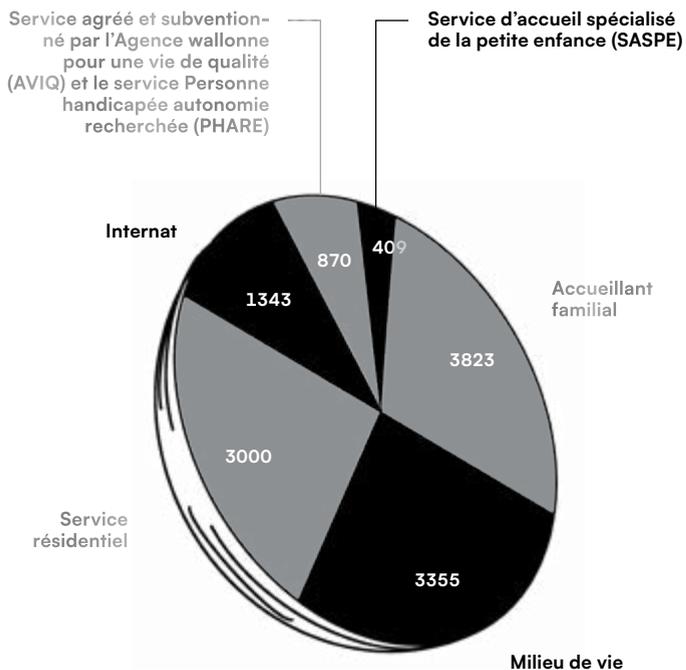
Aujourd'hui, environ 4.600 jeunes sont en attente d'une prise en charge alors qu'ils nécessitent une aide urgente. À titre d'information, le délai d'attente moyen gravite autour de 10 mois et dépasse fréquemment l'année notamment, lorsque le ou la jeune nécessite une prise en charge spécialisée au sein d'un service relevant du secteur du handicap ou du domaine de la psychiatrie. Cette situation est inadmissible, crée de la souffrance et est totalement contraire au droit à l'aide spécialisée consacré par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Par ailleurs, le manque criant de prise en charge a pour conséquence de faire reposer sur les épaules des travailleuses et travailleurs des services de l'aide à la jeunesse et des services de la protection de la jeunesse la charge de

¹ Tous les chiffres mentionnés dans le présent texte proviennent des indicateurs de l'aide à la jeunesse que vous pouvez retrouver sur le site : statistiques.cfwb.be/index.php?id=340 (consulté le 30 novembre 2024)

l'accompagnement des jeunes et des familles. En effet, 43% des enfants sont exclusivement accompagnés par les travailleurs sociaux de ces services sans aucune autre intervention. Cette situation fragilise grandement les équipes et engendre un turnover important, de l'absentéisme, du mal-être et de la maltraitance institutionnelle.

Répartition en nombre d'enfants



En théorie l'accueil de l'enfant, hors du milieu de vie, devrait être le plus court possible et sa réintégration au sein de sa famille d'origine devrait être envisagée dès le début du placement. Mais en pratique, les délais de prise en charge sont de plus en plus longs et les placements s'apparentent souvent à un aller sans retour... Cela peut s'expliquer par le manque de réponses en amont qui détériore considérablement la situation des



« Maman vient me rendre visite chaque semaine à l'institution. Je l'aime fort et elle aussi elle m'aime fort. Je sais qu'elle veut me récupérer mais elle n'a pas de maison pour l'instant et elle vit dans la rue alors ce n'est pas possible et ça me rend triste. »

familles. De plus, il y a une corrélation significative entre la pauvreté des parents et le placement des enfants comme le souligne l'Administration générale de l'aide à la jeunesse :

« La pauvreté des parents compromet : leur [les enfants] bon développement, voire parfois leur [les enfants] sécurité quand le parent ne dispose plus d'un logement ou que celui-ci est insalubre. Nous sommes ici face aux conséquences de la pauvreté qui se répercutent directement sur les enfants (...) Les enfants doivent alors parfois être éloignés de leurs parents alors que la situation initiale ne relève pas de l'aide à la jeunesse. Ces éloignements pourraient être évités si les parents étaient soutenus en amont. »

Comme nous y invite le décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, il est important de renforcer les politiques de prévention sociale et éducative pour favoriser l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des enfants.

VI.

« INCASABLES » PARMIL
LES « INCASABLES »

Dans tous les cas, le Délégué général aux droits de l'enfant refuse qu'un enfant soit qualifié d'« incasable ». Cette appellation est réductrice, inappropriée, stigmatisante et fait porter à l'enfant le poids de la responsabilité de son État. Même si nous parlons aujourd'hui des « jeunes à la croisée des secteurs », les mots ont changé, mais malheureusement pas la réalité.

C'est notamment le cas d'Anna, une jeune enfant souffrant du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et de déficience mentale profonde. Alors qu'elle n'avait pas besoin de soins médicaux, elle a passé presque une année placée dans un hôpital flamand (alors qu'elle est francophone), à défaut d'une prise en charge adéquate dans un établissement spécialisé pour ses besoins spécifiques. Durant cette année, Anna n'a pas reçu le soutien pédagogique dont elle avait cruellement besoin. Elle a ensuite été soumise à une période d'essai dans le lieu qui a finalement accepté de l'accueillir, à la suite de l'intervention du Délégué général.

D'autres questions d'ordre budgétaire sont venues complexifier la situation en raison du caractère parfois absurde du mille-feuille institutionnel belge. Qui du secteur du handicap ou de celui de l'aide à la jeunesse doit assumer la prise en charge de cette jeune ? Un casse-tête récurrent qui ne prend pas en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est impérieux d'adopter une approche intersectorielle



forte pour éviter de nouveaux drames. Le bricolage ne peut plus être une option.

Dans le cadre de sa mission décrétalement de réception de plaintes, le Délégué général est régulièrement interpellé au sujet de situations d'enfants à la croisée des secteurs qui ne reçoivent pas l'accompagnement nécessaire. Les demandes qui nous sont adressées concernent principalement deux types de situations. Premièrement, l'absence de prise en charge adéquate permettant de répondre aux vulnérabilités multiples de ces jeunes. Deuxièmement, lorsque des solutions existent, l'impossibilité pour eux d'y avoir accès en raison de considérations purement administratives, éloignées de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Des initiatives existent, preuve que le problème est pris au sérieux, notamment par le secteur associatif qui met en place des projets porteurs

de sens pour les jeunes et qui fonctionnent malgré des difficultés institutionnelles. Du côté des autorités politiques, en revanche, les réponses structurelles restent à ce jour trop timides, malgré les intentions affichées.

Nous recommandons :

- Un accueil inconditionnel dans les services résidentiels ;
- Une reconnaissance et un soutien aux solutions innovantes qui fonctionnent de manière intersectorielle ayant fait leurs preuves sur le terrain ;
- Un renforcement des normes d'encadrement et une augmentation de la couverture géographique des structures résidentielles adéquates, où chaque niveau de pouvoir, au regard de ses compétences, assume pleinement sa responsabilité.

VII. LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DANS LES STARTING-BLOCKS!

La défense des droits des jeunes, placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) ou incarcérés dans le centre communautaire pour mineurs dessaisés (CCMD) est un enjeu fondamental dans notre État de droit. En effet, il est toujours sain de questionner les pratiques des professionnels, de vérifier les conditions de privation de liberté des jeunes et de s'assurer que le respect des droits y soit pleinement effectif. S'il est vrai qu'il existe déjà, au niveau de l'administration centrale, une inspection qui veille... à ce que la prise en charge de ces jeunes respecte les prescrits légaux, la commission de surveillance¹ s'en distingue par la composition de ses membres et par l'indépendance qu'elle incarne.

Il faut bien avouer que nous étions à la traîne en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à nos engagements internationaux mais aussi par rapport à la volonté du législateur qui avait réaffirmé l'importance de mettre en place cet organe externe et indépendant dans son décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

¹ Cette commission est instituée auprès de l'institution du Délégué général par le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Les missions de la commission de surveillance sont reprises aux articles 74 du décret du 18 janvier 2018 et 122 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.



Après plusieurs années de gestation, ce dispositif est enfin opérationnel et est composé de membres qui ont été choisis sur la base de leur connaissance en la matière et des garanties d'indépendance qu'ils offrent. Le Délégué général aux droits de l'enfant en assume la présidence. Lors d'une première rencontre, il a été collégalement considéré qu'il était nécessaire d'ouvrir les débats à un commissaire du vécu (jeune ayant fait l'objet d'un placement en IPPJ ou d'une incarcération au CCMD). En effet, il nous apparaissait impensable de faire fi d'une telle expérience qui permettrait un regard croisé entre l'expertise des membres actuels et le vécu d'un jeune qui a suffisamment de recul par rapport à son histoire. Cette recommandation a été adressée au Gouvernement et au Parlement. La commission de surveillance s'est réunie à plusieurs reprises depuis janvier 2024 pour travailler à l'élaboration de balises méthodologiques ainsi qu'à la programmation des visites non annoncées.



Il convient à présent que la commission se mette au travail et que le Délégué général et les commissaires, avec toute leur expertise, leur humanité et leur enthousiasme, œuvrent à améliorer les conditions de placement ou de détention des jeunes en conflit avec la loi.

VIII. CASE « PRISON »

A. WILLIAM OU LE SENS DE LA PEINE

Le Délégué général aux droits de l'enfant est régulièrement interpellé au sujet du dessaisissement, qu'il dénonce comme étant contraire à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Cette mesure permet au juge de la jeunesse de renvoyer le dossier d'un mineur en conflit avec la loi, de 16 ans ou plus, vers la justice des majeurs lorsqu'il décide que les mesures protectionnelles à sa disposition ne sont plus suffisantes pour répondre à la problématique du jeune.

Pour rappel, la Belgique a été condamnée à plusieurs reprises par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies pour avoir maintenu ce dispositif dans son arsenal juridique.

L'observation générale n°10 du Comité des droits de l'enfant sur la justice des mineurs consacre que « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions prises au titre de l'administration de la justice pour mineurs. Les enfants diffèrent des adultes par leur degré de développement physique et psychologique, ainsi que par leurs besoins affectifs et éducatifs. Ces différences constituent le fondement de la responsabilité atténuée des enfants en conflit avec la loi. Ces différences, et d'autres, justifient l'existence d'un système distinct de justice pour mineurs et

requièrent un traitement différencié pour les enfants. »¹

Dans sa mercuriale du 2 septembre 2024, le Procureur général de Bruxelles, Frédéric Van Leeuw, s'est également dit inquiet de lire dans le programme de certains partis le projet de faciliter la procédure de dessaisissement et d'y voir l'illustration parfaite de cette démission du monde adulte caractéristique du chacun pour soi : envoyer des adolescents en prison c'est la solution de facilité.²

À l'aube de son mandat, le Délégué général a décidé de soutenir un travail basé sur la parole de William — nom d'emprunt —, un mineur dessaisi. William nous livre un récit percutant sur sa peine dans les différents lieux de privation de liberté qu'il traverse avant d'échouer dans le monde carcéral.³

Fin juin 2022, le Délégué général, William et Isabelle Seret⁴ s'unissent pour documenter la procédure de dessaisissement et l'impact de l'enfermement sur la trajectoire de vie du jeune, au départ de son propre récit. Après un bref séjour en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), William est depuis de nombreux mois au centre communautaire pour mineurs

¹ Observation générale n°10 (2007) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, § 10. C'est en faisant référence à cette observation générale que le Comité des droits de l'enfant a, dans ses observations finales adressées à la Belgique le 28 février 2019, demandé instamment à celle-ci « d'éliminer toute possibilité qu'un enfant soit jugé par un tribunal pour adultes ou détenu avec des adultes ».

² Extrait du discours prononcé par le Procureur général de Bruxelles lors de l'audience solennelle de la Cour d'appel de Bruxelles, 2 septembre 2024, p.8.

³ « William ou le sens de la peine » est paru fin mai dans la collection EthnopoétiK chez Academia.

⁴ Intervenante en sociologie clinique à l'UCLouvain et formée en victimologie à l'ULB.

dessaisis⁵ (CCMD) où il semble dépérir au fil du temps. À l'époque, William est à l'initiative de maintes revendications pour améliorer le quotidien de ses pairs : droit à la participation, accompagnement psychologique... Peu à peu, il semble se décourager.

Le récit de William est exemplatif parce qu'il témoigne avec justesse du passage difficile du champ protectionnel vers une logique pénale beaucoup plus répressive. « William ou le sens de la peine » est la concrétisation d'un projet qui explore toutes les facettes de ce vécu. L'objectif de ce travail est d'humaniser la question du dessaisissement des mineurs.⁶

Le dessaisissement se présente comme une exception par rapport au principe de l'irresponsabilité pénale des mineurs. En effet, depuis l'adoption de la loi du 8 avril 1965, la majorité pénale est fixée à dix-huit ans, sauf exception. Le mineur bénéficie donc d'une présomption irréfragable d'absence de discernement qui entraîne son irresponsabilité pénale. La présomption irréfragable d'absence de discernement a donc pour conséquence que le mineur ne peut plus commettre une infraction. Il ne commet qu'un fait qualifié infraction.⁷

Le Délégué général suppose qu'un travail narratif pourrait (re)mettre William en mouvement.

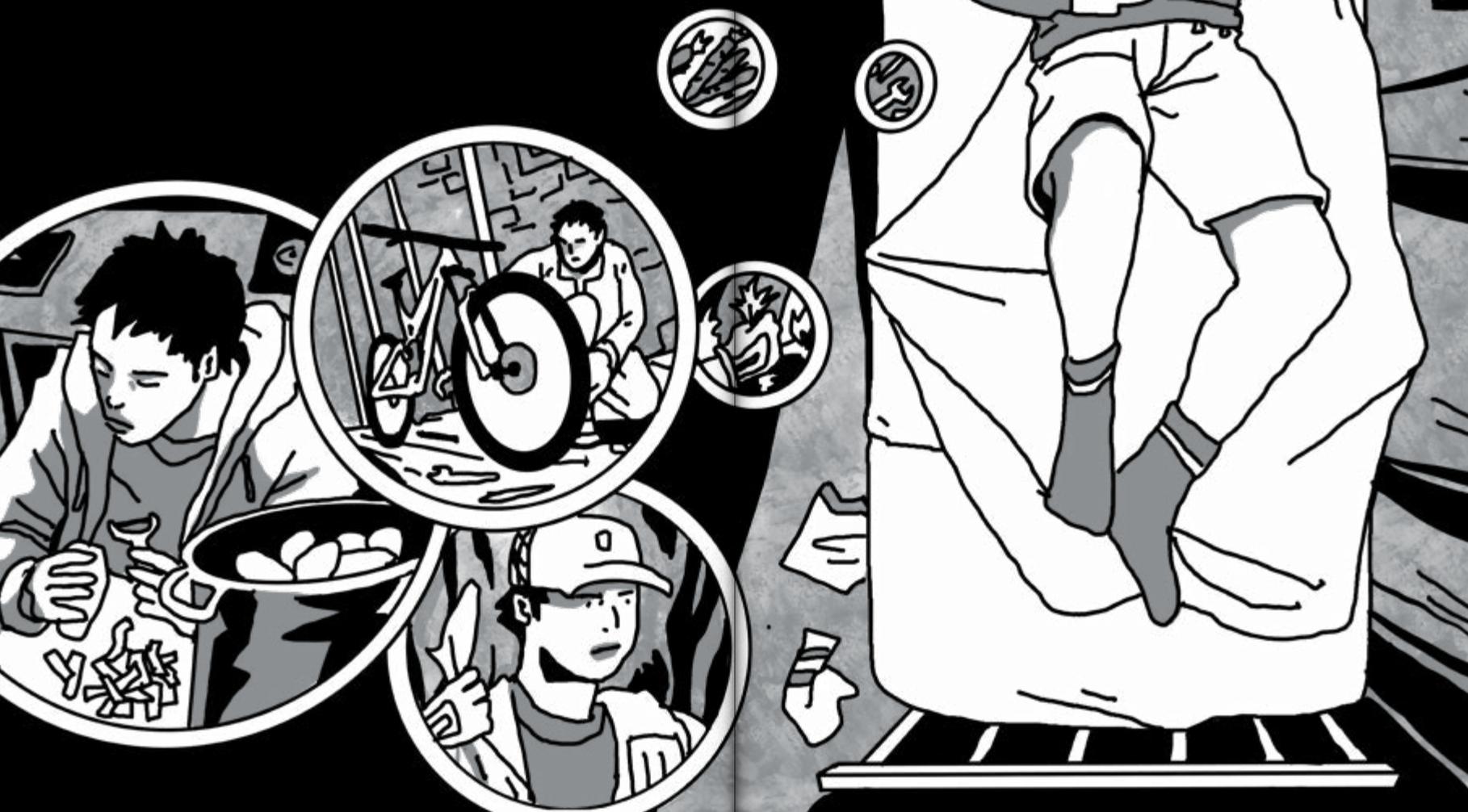
⁵ Le centre communautaire pour mineurs dessaisis prend en charge les mineurs qui sont en conflit avec la loi et privés de liberté, dont le tribunal de la jeunesse s'est dessaisi au profit des juridictions pénales ordinaires. Ce centre d'enfermement a pour capacité d'accueil douze places de type cellulaire et assure la prise en charge de jeunes âgés de 16 à 23 ans en régime communautaire.

⁶ Rapport « Quel avenir pour les jeunes dessaisis ? », Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, 2012.

⁷ L. Bihain, Manuel de l'aide et de la protection de la jeunesse, Bruxelles, Larcier, 2021, p. 105.

« Ici, l'horizon bute sur les murs. Le regard s'y meurt. Il dit : Il y a un potentiel au centre. Ça pourrait être bien. Ça pourrait aider des jeunes qui ne sont que de passage. Pas comme moi, qui de toute façon allais aller en prison. J'ai fait des efforts, pour être actif. J'ai tout fait. Atelier vélo, atelier cuisine, atelier jardinage. Changer une roue, redresser un guidon, changer une chaîne. Eplucher des pommes de terre, peler des carottes. Arracher les mauvaises herbes. Y'a pas de perspectives d'études. »

William



Au-delà des aspects liés à son bien-être, son parcours témoigne des nombreuses failles institutionnelles qui ont jalonné ses années de scolarité. Sa mère, très aimante, est prise dans les mailles de la violence intrafamiliale, la laissant démunie face aux difficultés que rencontrent ses enfants. En filigrane de ce récit surgit une question fondamentale : notre système d'accompagnement et de prises en charge produit-il de la maltraitance institutionnelle ?



Avec une grande lucidité, William nous livre sa vision de l'enfermement. Sans jamais se disculper, ni entacher l'image de la jeune victime et de ses proches, il nous

laisse entrevoir son cheminement intérieur. Un récit personnel à portée universelle, sur cette jeunesse prise dans l'encellulement des quartiers pénitentiaires.

B. IL N'Y A PLUS DE PLACE AU « PARADIS »

Les missions du Délégué général peuvent sembler éloignées les unes des autres, les droits de l'enfant eux-mêmes cloisonnés, et pourtant les projets de notre institution prouvent le contraire tout en portant une attention particulière à n'oublier aucun enfant sur le chemin de l'exercice de ses droits. Ainsi, toujours dans l'esprit de participation active qui est le nôtre, le Délégué général a proposé, au cours de l'année écoulée, plusieurs séances de projection du film « Le Paradis » de Zéno Graton à différents publics dont celui des travailleuses et travailleurs mais aussi des mineurs en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Le projet a rencontré un vrai succès

d'audience puisque les séances tout public ont été rapidement complètes à Namur et Bruxelles.

Pour mieux situer le film, voici un extrait de la note pédagogique rédigée par son réalisateur qui était partie prenante au projet et qui est intervenu lors de chacun des débats après les projections :

« Le Paradis est l'histoire de Joe, placé en IPPJ, dont la sortie est imminente mais qui n'a aucune perspective désirable. Il ne peut pas retourner en famille, et l'idée d'habiter seul dans un appartement de transit, ainsi que la formation qu'il a dû accepter, ne le réjouissent pas. Le Paradis raconte l'importance pour les jeunes placés d'avoir un projet à la perspective désirable. Sans un accompagnement à hauteur des jeunes, sans lien étroit avec leurs envies, leurs rêves, mais aussi leurs peurs, leurs frustrations, leurs souffrances, c'est la violence qui reprendra le dessus, à chaque fois.

Joe rencontre William, un autre jeune placé dans la chambre à côté de la sienne, et le désir qu'il éprouvera pour lui ouvrira une brèche dans le système parfois trop rigide des IPPJ, et lui permettra de s'émanciper.

Le film soulève le thème de l'homosexualité, en prenant le parti de la normalisation de la tolérance. (...) Le film soulève aussi le thème du sentiment de solitude, et d'enfermement des jeunes lors de leur placement. Il raconte le paradoxe de la volonté d'une réinsertion dans la société de jeunes délibérément mis à l'écart de celle-ci. (...)

Pour terminer, le film parle aussi de l'importance de la solidarité, de la bienveillance

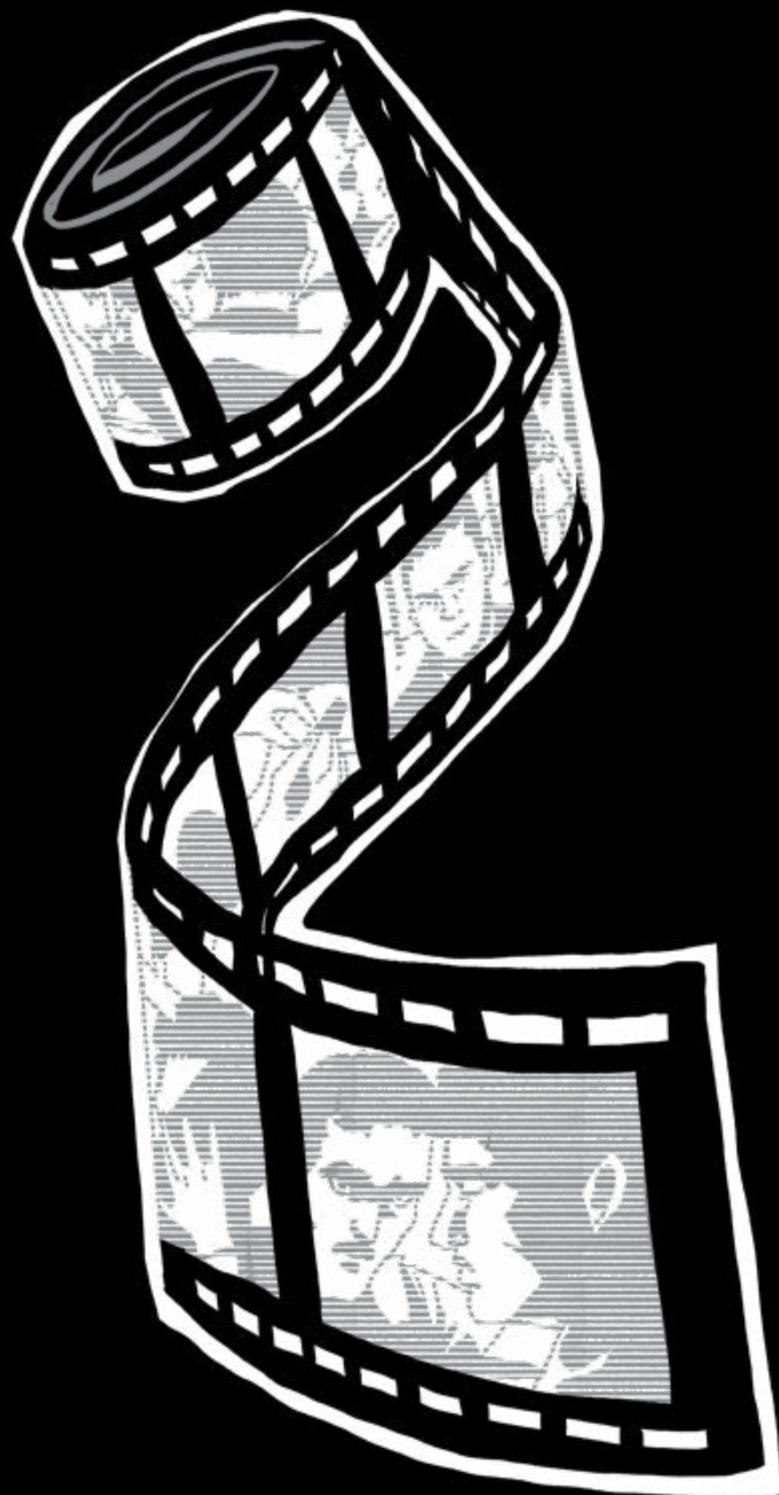
entre les jeunes. Il célèbre le travail des éducatrices et des éducateurs, qui se donnent à 100 % pour les jeunes mais qui sont bloqués le plus souvent par un système très lourd, qui peut leur mettre des bâtons dans les roues.

C'est un film sur la liberté, qui se trouve dans le lien à l'autre et dans le refus de l'injustice. »



À la lecture de cette note, on comprend aisément l'actualité du sujet, son audace, autant que son originalité et son courage. Car il n'y a pas dans « Le Paradis » de mélange des

genres mais bien le récit de toutes les réalités qui s'entrechoquent ou peuvent s'entrechoquer dans la vie des jeunes à notre époque. Cet aspect multidimensionnel fait la force du film sans pour autant dérouter le spectateur mais ce long métrage est évidemment porteur d'une charge émotionnelle forte. Le Délégué général a décidé d'emblée d'accompagner toutes les projections d'un échange avec la salle quel que soit le public concerné. Notre institution se félicite d'avoir convaincu l'administration de l'aide à la jeunesse de montrer le film aux jeunes des IPPJ qui pouvaient prétendre à une sortie pour la cause. Les discussions entre le personnel de ces institutions et les jeunes qui y sont enfermés se sont avérées d'une richesse extrême. Les craintes qui pouvaient animer une partie des adultes encadrant ce public particulier, notamment en termes d'identité de genre ou d'orientation sexuelle, ont été rapidement balayées pour faire place à des débats argumentés, constructifs et nourris, sur les conditions de l'enfermement des mineurs, leurs rapports à la loi, aux éducatrices et éducateurs, à la vie en société et à l'égalité des chances en général.



Outre Zéno Graton, le réalisateur, ont également participé à ces discussions d'après film : Alice Jaspert, anthropologue et criminologue, formatrice et superviseuse à l'asbl Impulsion, autrice notamment de l'ouvrage « Aux rythmes de l'enfermement. Enquête ethnographique en institution pour jeunes délinquants »⁸ ; Frédérique Hostier, juge de la jeunesse ; Khaled Boutaffala, directeur de l'AMO Atmosphères et Amine El Asli, conseiller philosophique en IPPJ.

« Quand un éducateur nous dit que pour intervenir entre deux jeunes violents il peut utiliser la violence, comment voulez-vous qu'on apprenne à ne pas être violents ? »

David (nom d'emprunt), 16 ans,
IPPJ de Fraipont

C. LES MÈRES DÉTENUES AVEC LEURS ENFANTS

Le Délégué général est régulièrement interpellé par des professionnels et des particuliers au sujet de la prise en charge des mères détenues et de leurs enfants au sein des établissements pénitentiaires. Des constats alarmants lui ont été dressés par les acteurs de première ligne et il a déjà eu l'occasion de formuler des recommandations en la matière.⁹

Depuis 2014, un protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention balise les rôles et missions de l'ensemble des partenaires concernés par

⁸ Bruxelles, Bruylant, 2015.

⁹ Voir rapport d'activités 2010-2011, pp. 17 à 20.

« J'ai été détenue pendant huit jours dans une cellule d'isolement dans une section homme d'un établissement pénitentiaire. Sans préau et sans suivi médical. Parfois, on oubliait de m'apporter mon repas. Cette situation a généré un stress important pour moi et mon bébé. C'était insoutenable. »

Élise, détenue enceinte de huit mois,
témoignage recueilli en août 2024



la matière, à savoir le Ministre de la justice, le Ministre de l'enfance, le Ministre de l'aide à la jeunesse, le Ministre des maisons de justice et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

En septembre dernier, le Délégué général a eu l'occasion de visiter la prison de Haren, et plus spécifiquement les unités amenées à accueillir des femmes enceintes et mères avec enfants.

À la suite de cette visite, notre institution a décidé de lancer une réflexion avec des actrices et des acteurs de terrain pour dégager des pistes de solution afin de garantir à ces enfants une prise en charge conforme à leurs droits et à leurs intérêts.

Nous avons démarré ce chantier avec avec l'ONE pour identifier les personnes ressources et développer une méthode de travail adéquate.

IX. MALTRAITANCE : MARELLE POUR L'ENFER

A. LES VIOLENCES DITES ÉDUCATIVES ORDINAIRES (VDEO)

La violence n'est jamais éducative. Elle doit être explicitement interdite. L'article 19, § 1^{er} de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant condamne toutes les formes de violence en disposant que : « les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. »



En octobre 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles a formellement interdit toute violence (physique, psychique ou verbale) dans l'ensemble de ses structures (crèches, écoles, institutions, clubs sportifs...). Le Délégué général se réjouit de cette avancée majeure mais constate que son application reste peu investie selon les secteurs.

De plus, la Belgique reste l'un des derniers pays européens à ne pas légiférer explicitement sur la violence éducative dans son Code civil en modifiant l'article 371 relatif à l'autorité parentale. Notre pays a déjà été condamné à plusieurs reprises par le Comité européen des

droits sociaux et par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies pour son inaction en la matière.

Le caractère contre-productif de cette violence est démontré par le monde scientifique. Elle fragilise la confiance en soi, l'estime de soi et l'image que l'enfant a de lui-même. Elle altère la relation entre l'enfant et l'adulte et peut causer des dégâts, parfois irréversibles, à l'intégrité physique, psychique, psychologique, émotionnelle, morale et affective des enfants qui en sont victimes.

Il ne s'agirait toutefois pas de punir les parents, mais de les sensibiliser aux conséquences néfastes de la violence dans l'éducation.

B. UN ENFANT EXPOSÉ AUX VIOLENCES CONJUGALES EST UN ENFANT MALTRAITÉ



Par le passé, le Délégué général, avec d'autres professionnels du secteur, a organisé un colloque sur cette thématique. 14 ans après cette initiative, les constats dressés restent cruellement d'actualité.

Il est important de rappeler que si les violences conjugales ne sont pas directement dirigées vers les enfants, elles sont bien une forme de maltraitance à leur égard. Le nombre d'enfants exposés aux violences conjugales est en constante augmentation depuis plusieurs années, comme en témoignent les équipes SOS-Enfants.

Le Délégué général recommande de renforcer les réponses existantes et de poursuivre les efforts de formation continue à l'attention des différents



professionnels pour, notamment, leur permettre d'acquérir une connaissance des phénomènes d'emprise et de coercition.

C. QUELLE PRISE EN CHARGE POUR LES VIOLENCES SEXUELLES ?



Le Délégué général se félicite de l'adoption de la loi du 26 avril 2024 relative aux Centres de prise en charge des violences sexuelles qui permet de garantir leur action à long terme. Pour rappel, ces dix centres, dont 5 situés en Wallonie et à Bruxelles, accessibles 24h/24 et 7J/7, offrent une prise en charge multidisciplinaire aux victimes de violences sexuelles. L'ensemble de l'accompagnement (soins médicaux et psychologiques, examen médico-légal, dépôt de plainte) est proposé en un seul lieu par une équipe spécialement formée à cet effet.

À titre informatif, ces centres ont accueilli 31.9% de mineurs entre 2017 et 2022. Notre institution oriente régulièrement des enfants vers ces centres.

« L'institution du Délégué général est contactée par Julien. Il vient de retrouver son amie Lena qui est en larmes. Elle a eu beaucoup de difficulté à mettre des mots sur ce qui lui arrive. Elle subit des viols au sein de sa famille depuis plusieurs années. Ce matin, la violence de l'acte a été extrême poussant Lena à s'enfuir. Julien veut l'aider. Nous les invitons à se rendre au CPVS où Lena pourra bénéficier d'une prise en charge adéquate et bienveillante. »

Le Service d'écoute et d'orientation spécialisé est un dispositif de prévention à destination



des personnes qui se questionnent sur la sexualité (notion de consentement, comportements potentiellement inadéquats, fantasmes sexuels déviants...). Il propose une ligne d'écoute gratuite, anonyme, confidentielle et un tchat. Il est également accessible aux jeunes et leur permet d'aborder la sexualité, sous toutes ses formes, en ce compris lorsqu'ils se questionnent sur le caractère déviant de certaines pratiques. Ce service collabore étroitement avec un réseau de spécialistes qui peuvent répondre à toutes les situations spécifiques et offrir un accompagnement adéquat.



X.

PAUVRETÉ : LE DISQUE RAYÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Les chiffres sont graves : 25 % des enfants vivent sous le seuil de pauvreté en Wallonie et 40 % à Bruxelles. Au-delà de l'aspect financier, la précarité infantile prend d'autres formes qui impactent considérablement les droits de l'enfant, notamment la possibilité de se développer et de s'émanciper.



C'est pourquoi, 17 critères spécifiques ont été établis par l'Union européenne pour mesurer la pauvreté des enfants. Si un enfant est concerné par au moins trois de ces critères, il est considéré en état de déprivation. Selon la Fondation Roi Baudouin, en Belgique, 12.8 % des enfants souffrent d'au moins trois de ces déprivations matérielles. Avec une telle proportion, la Belgique est un mauvais élève dans le classement de l'Union européenne, en particulier par rapport à des pays tels que les Pays-Bas, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche, la Suède et la Finlande. À cela s'ajoutent de grandes variations régionales : un enfant sur cinq souffre d'au moins trois déprivations en Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), contre un sur dix en Flandre. Seules la Roumanie, la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie et Chypre ont une situation plus critique qu'à Bruxelles.

Pour bien comprendre l'influence de la pauvreté dans la vie quotidienne des enfants, nous rappelons ici l'ensemble de ces critères :

1. Quelques habits neufs (pas de deuxième main)
2. Deux paires de chaussures de la bonne pointure
3. Fruits et légumes frais chaque jour
4. Viande, poulet, poisson ou équivalent végétarien chaque jour
5. Livres à la maison adaptés à l'âge de l'enfant
6. Équipements de loisirs extérieurs
7. Jeux d'intérieur
8. Loisirs réguliers
9. Célébrations d'occasions spéciales
10. Invitation d'amis à venir jouer et manger de temps en temps
11. Participation à des excursions et évènements scolaires
12. Vacances

Items relatifs au ménage :

13. Remplacement du mobilier usé
14. Absence d'arriérés de paiement
15. Accès à internet
16. Logement adéquatement chauffé
17. Accès à une voiture à usage privé

Concrètement, il peut s'agir d'un enfant qui vit dans un logement trop exigu pour la famille ou en mauvais état, et qui n'a pas la possibilité d'inviter des copains à la maison pour son anniversaire ou simplement pour partager un moment d'amusement ; d'un enfant qui n'a pas d'activité extrascolaire ; d'un enfant qui n'a pas de collation à l'école...

25 %

des enfants vivent sous le seuil de pauvreté en Wallonie

40 %

des enfants vivent sous
le seuil de pauvreté à Bruxelles

Un témoignage, celui d'une institutrice :

« Je suis enseignante depuis de nombreuses années, et je vois que la situation de certaines familles se dégrade. Parfois, les enfants viennent à l'école sans rien à manger et les familles ont du mal à payer les repas à l'école. »

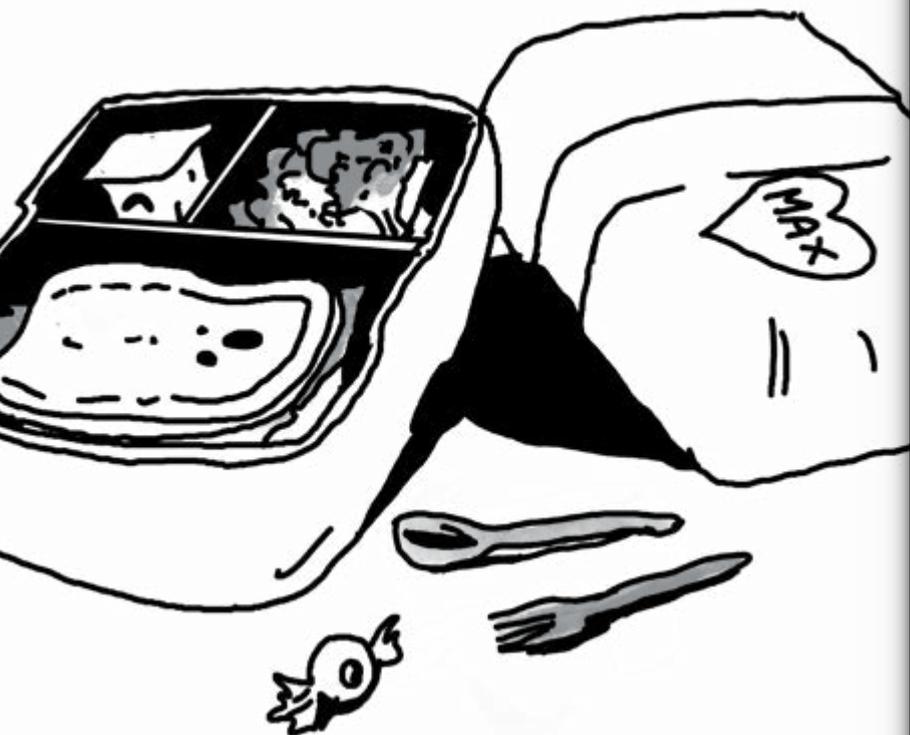
Cet exemple nous montre que les droits de l'enfant sont interdépendants et liés à un ensemble de politiques communautaires, régionales et fédérales, comme celle du logement ou encore celle de la santé.

Quelles sont les pistes proposées ?



Il est fondamental de garantir un accès efficace et gratuit à des services de qualité pour les ménages à bas revenus. De même qu'il est impératif de rendre l'école vraiment gratuite et de permettre aux enfants d'avoir accès à un repas à l'école gratuitement. Mis à part les appels à projet lancés ces dernières années en FW-B, la Belgique est un des seuls pays d'Europe à ne pas avoir mis en place structurellement une politique de gratuité des repas en milieu scolaire, alors qu'elle est à la fois une façon de lutter sans stigmatisation contre la pauvreté, mais aussi de permettre de meilleurs résultats scolaires, un encouragement à la fréquentation scolaire, et une meilleure santé des enfants. Avec cette mesure, les dépenses publiques bénéficient directement aux enfants.

« En termes d'efficacité, des repas gratuits pour tous ou pour les ménages à bas revenu (s'ils sont ciblés sans stigmatisation et sans démarches supplémentaires pour les parents) sont efficaces pour soutenir une alimentation saine, une meilleure



concentration à l'école, un sentiment de sécurité alimentaire et des bénéfices à moyen terme sur la santé et les risques d'obésité, tout en soulageant les parents au niveau budgétaire et du temps à consacrer aux repas. Seuls une poignée de pays n'ont pas de politiques de repas scolaires gratuits. La Belgique en fait partie. »

L'ensemble des acteurs de la lutte contre la pauvreté, les plans d'actions des droits de l'enfant, et les experts académiques et scientifiques, recommandent vivement ces mesures de gratuité. Ils en ont démontré à maintes reprises les effets positifs pour les enfants et les familles, ainsi que l'investissement qu'elles représentent pour notre économie.

Par ailleurs, via la Garantie européenne pour l'enfance, la Belgique a pris l'engagement de réduire la pauvreté à l'horizon 2030. Celle-ci prévoit que chaque enfant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'Union européenne ait un accès effectif et gratuit aux structures d'accueil de la petite enfance, à l'éducation (y compris aux activités périscolaires), à un repas sain chaque jour d'école, aux soins de santé ainsi qu'un accès effectif à une alimentation saine et à un logement adéquat. Il est d'ailleurs frappant de constater que certains États membres, dont le niveau de prospérité est plutôt faible (comme la Slovénie, l'Estonie ou la Croatie), parviennent à mieux protéger les enfants de la déprivation matérielle que certains pays plus favorisés, comme la Belgique.

Il est aussi essentiel d'avoir une attention particulière pour les familles monoparentales où le risque de basculement dans la pauvreté est plus important. Selon l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), le type de ménage le plus touché par la pauvreté monétaire est constitué des familles monoparentales. À plusieurs reprises, nous avons recommandé d'accompagner davantage les ménages monoparentaux par des politiques soutenant qui reconnaissent leur statut vulnérable. Il en est de même pour les jeunes qui doivent prendre leur autonomie de manière précoce et qui présentent un risque accru de basculer dans l'errance ou le sans-abrisme. Là-aussi, il est important de prendre des mesures structurelles permettant d'accompagner cette période de transition en vue d'une prise d'autonomie sereine et stable. C'est également le cas pour les jeunes mineurs étrangers non accompagnés (MENA) vivant dans la rue, en proie à de nombreuses maltraitances au vu de leur très grande vulnérabilité.

Le Délégué général continue de recevoir des témoignages choquants au sujet des violences qu'ils endurent, des abus sexuels qu'ils subissent, de leur exploitation par les milieux criminels. Un éducateur de rue nous raconte :

« Chaque jour, je croise des jeunes, souvent étrangers et seuls, qui errent dans les rues. Ils sont vulnérables et facilement ciblés par des réseaux criminels. J'ai vu de mes yeux des enfants exploités, forcés à voler, à se droguer ou à se prostituer. Ces jeunes n'ont pas choisi cette vie, ils y sont poussés par la misère et le désespoir. Il est urgent d'agir pour les protéger et leur offrir un avenir meilleur. »

Ces récits font froid dans le dos. Ils nous obligent à agir urgemment.



XI. ENSEIGNEMENT : LE MONOPOLY DE LA VIE

A. OBLIGATION SCOLAIRE

Le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) est d'environ 900.000.¹

L'abaissement potentiel de l'âge de l'obligation scolaire à partir de la première maternelle nous est annoncé comme permettant aux enfants d'acquérir, dès le plus jeune âge, les codes de la socialisation tout en ayant un impact positif sur leur réussite ultérieure. Du point de vue du Délégué général, fréquenter l'école maternelle est aussi



¹ enseignement.be/index.php?page=28666&navi=4977

essentiel qu'avoir accès à un milieu d'accueil de qualité pour tous les enfants avec une attention accrue pour les plus vulnérables en termes d'égalité des chances. Ce qui implique, comme le suggère le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) au travers de ses recommandations, d'identifier les freins, aussi bien du côté des familles que du côté des établissements scolaires, et y apporter les réponses structurelles nécessaires, plutôt que d'envisager une réglementation strictement sanctionnelle, telle que prévue dans la circulaire n°9308 du 5 juillet 2024 organisant l'enseignement fondamental ordinaire. Si cette circulaire reste d'application avec l'abaissement de l'obligation à 3 ans, il faudra prendre en considération les situations des familles à indice socio-économique (ISE) faible.

Il est à préciser que si une majorité d'enfants est inscrite en maternelle, il est à ce jour difficile de chiffrer avec exactitude le taux d'inscription et le taux de fréquentation. On estime que le taux d'inscription oscille autour des 92 % mais il faut prendre ces chiffres avec des pincettes car à ce jour, les élèves de 1^{ère} et 2^e maternelle n'étant pas en âge d'obligation scolaire, il n'y a actuellement pas de centralisation de ces données.

La question des normes d'encadrement des enfants (travailleuses et travailleurs des secteurs de l'enseignement, de l'accueil de l'enfance et de l'Accueil Temps Libre (ATL)...) et de l'aménagement des infrastructures scolaires est également un enjeu à prendre en considération pour garantir la qualité de l'enseignement. L'obligation scolaire dès 3 ans va, par définition, augmenter le nombre d'élèves dans les classes de maternelle. Dans le meilleur intérêt des enfants, nous ne ferons pas l'économie d'une réflexion globale.



« Je suis directeur dans une école maternelle de la FW-B et pour moi la possibilité de l'obligation scolaire dès 3 ans constitue un tournant de notre système éducatif. Si l'idée d'une scolarisation précoce vise à garantir un accès égalitaire à l'éducation, elle génère également une pression accrue sur nos classes déjà chargées. Au quotidien, je constate que le nombre d'élèves en maternelle a considérablement augmenté, rendant parfois l'encadrement difficile. »

Les instituteurs et institutrices, souvent seuls face à un grand nombre d'enfants, peinent à répondre de manière adéquate aux besoins individuels de chaque enfant. L'attention portée à chaque élève devient un défi face à des groupes de plus en plus nombreux. Cela peut avoir des conséquences sur la qualité de l'enseignement et sur le développement social et affectif des enfants. À côté de cela les professionnels de l'ATL fournissent un cadre de soutien et d'accompagnement qui est crucial, surtout pour les jeunes enfants qui ont des besoins variés. Toutefois, sans un nombre suffisant de professionnels correctement

« Notre enseignement est l'un des plus inégalitaires de tous les pays de l'OCDE. La relation entre la relégation scolaire et la pauvreté n'est plus à prouver. »

formés et une infrastructure adaptée, il est difficile de garantir un encadrement de qualité.

Les infrastructures doivent être repensées pour répondre à ces nouveaux enjeux. Il est primordial d'investir dans des espaces où chaque enfant peut bénéficier d'un environnement stimulant et sécurisé. Il faut également élaborer des normes claires concernant l'encadrement et la formation continue. Ainsi, avec l'amélioration et l'extension des infrastructures, ces enjeux sont au cœur de nos préoccupations afin de garantir une éducation de qualité mais également le meilleur cadre de vie possible pour les enfants. Nous restons convaincus qu'une approche collaborative entre les acteurs de l'éducation, le soutien des autorités compétentes et une implication des familles pourront contribuer à faire face aux défis croissants de l'éducation des enfants en FW-B.

B. GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Notre enseignement est l'un des plus inégalitaires de tous les pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE). La relation entre la relégation scolaire et la pauvreté n'est plus à prouver. L'accès à l'enseignement obligatoire est gratuit dans notre pays mais malheureusement de nombreux coûts sont encore réclamés aux familles. C'est bien parce que l'école coûte cher qu'elle empêche une partie toujours croissante d'élèves d'apprendre dans un cadre serein et bienveillant et de jouir d'un enseignement de qualité. Qu'il s'agisse de frais de fournitures, de matériel spécifique, de cantines, d'activités et de voyages et sorties scolaires, les montants réclamés par famille sont trop élevés. Ainsi, hors matériel informatique, le coût moyen annuel pour

la rentrée scolaire en primaire s'élève à 255 euros par enfant et 428 euros en secondaire. De plus, les frais liés aux options de l'enseignement qualifiant font grimper la facture à 627 euros dans le secondaire technique de qualification et 689 euros dans le professionnel en moyenne.²

« Je m'appelle Lucas, j'ai 14 ans et je voudrais partager mon ressenti sur le système éducatif de ma région. Je sais que l'école est censée être un lieu d'apprentissage et d'épanouissement, mais pour moi c'est devenu un véritable parcours du combattant. Il y a des frais cachés qui s'accumulent comme les manuels scolaires, le matériel, les sorties, les activités extrascolaires... Tout cela représente une somme importante que de nombreuses familles n'arrivent pas à assumer. En plus, cela crée une pression énorme sur des élèves comme moi qui veulent simplement apprendre dans de bonnes conditions. J'ai des amis qui doivent choisir entre participer à des activités ou aider leurs parents à financer leur scolarité. Cela me rend triste de les voir exclus de certaines activités parce qu'ils n'ont pas assez d'argent. L'école devrait être un endroit où l'on se sent en sécurité, où l'on peut apprendre et s'épanouir. Malheureusement je suis stressé et anxieux car je ressens le poids de ces coûts. Ce stress m'empêche de me concentrer sur mes études et rend souvent le climat anxiogène. Je rêve d'un système où chaque élève peut s'épanouir pleinement et bénéficier d'un enseignement de qualité, sans que des considérations financières viennent nuire à notre éducation. »

Lucas, 14 ans

² La Ligue des familles : « Où est passée la gratuité scolaire ? », 2022, p. 2.

La Ligue des familles évoque, dans une étude publiée en 2024³, que 41 % des familles éprouvent des difficultés financières du fait des frais liés aux excursions et voyages scolaires. 1 enfant sur 18 en primaire et 1 enfant sur 10 en secondaire sont concernés par cette problématique. Le plafonnement des excursions et voyages scolaires était un des objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence. La mesure a été implémentée dans le maternel sous la précédente législature mais n'a pas été poursuivie pour le primaire et le secondaire, ce que nous déplorons.

Concernant le repas de midi, certains enfants viennent à l'école sans tartine, ni collation (un enfant sur quatre à Bruxelles⁴). Dès lors, l'accès à un repas gratuit de qualité est un véritable enjeu d'égalité des chances car il favorise non seulement le bien-être immédiat des enfants (concentration à l'école, bien être des familles, déstigmatisation des enfants qui ne sont pas en mesure d'avoir un repas...) mais aussi leur développement à long terme (lutte contre la malnutrition et l'obésité, fréquentation scolaire...).

Cette situation est un frein à la poursuite d'une scolarité ambitieuse et amplifie les inégalités sociales. Dans la perspective d'égalité des chances, il est fondamental que ces frais soient réduits pour les familles conformément à l'article 28 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) qui stipule que « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances : a) ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous. »

³ La Ligue des familles : « Si les voyages forment la jeunesse, toute la jeunesse doit en bénéficier », 2024.

⁴ audio.rtbef.be/live/doc-shot-enfants-sans-tartines-490499

41 %

des familles éprouvent des difficultés financières du fait des frais liés aux excursions et voyages scolaires

C. DES RYTHMES SCOLAIRES JOURNALIERS ADAPTÉS

Les rythmes journaliers doivent tenir compte du rythme chronobiologique des enfants. C'est une des clés favorisant le bien-être de l'enfant et sa réussite scolaire, selon le monde académique.

Les études de chronopsychologie scolaire montrent que les performances intellectuelles des élèves européens fluctuent généralement au cours de la journée, selon un profil commun. Comme nous le rappelle Bruno Humbeeck, chercheur en pédagogie familiale et scolaire à l'UMons :

« Il serait intéressant de s'adapter aux rythmes circadiens qui sont les rythmes journaliers. C'est en fait mieux tenir compte de notre cerveau qui fonctionne de manière plus efficace à certaines heures.

Entre 9h et 12h, c'est le moment optimal pour mettre l'essentiel des matières.

Entre 12h et 15h il faut alléger le travail.

Entre 15h et 17h on reprend le travail.

Si on réalise ce réaménagement, il ne faut pas le faire pour s'adapter aux journées de travail des parents. Le modèle pourrait se rapprocher de ce qui se fait en Allemagne et qui donne de bons résultats. L'expérience en Allemagne atteste des effets positifs tant sur les résultats scolaires que sur la santé. L'autre avantage est de démocratiser l'accès au sport et à la culture. »

Le plan d'actions relatif aux droits de l'enfant 2020-2024 insiste sur le fait que la FW-B dispose

de nombreux leviers pour agir en faveur des rythmes journaliers.

Collaboration entre le secteur enseignement et le secteur ATL⁵

Trop d'enfants et de jeunes en FW-B ne bénéficient d'aucun loisir voire, pire, sont dans des situations de désaffiliation. Et trop d'initiatives éducatives et de soutien scolaire de qualité ne sont offertes qu'à un tout petit nombre alors que bien plus d'enfants pourraient en bénéficier si elles se passaient entre les murs des écoles.



⁵ Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant 2020-2024

Les activités organisées en dehors du temps scolaire restent essentielles dans les rythmes de l'enfant. Le temps de midi à une haute valeur pédagogique qu'il convient de concevoir et d'organiser dans une perspective de bien-être, de respect et de qualité, dans une collaboration entre les acteurs de l'enseignement et ceux de l'extrascolaire.

Il faut veiller à la construction d'une politique éducative cohérente mêlant scolaire et extrascolaire, de façon à renforcer l'accessibilité des bénéficiaires.

Des collaborations renforcées seraient précieuses dans la perspective d'une réorganisation du rythme scolaire journalier, alternant des activités d'éducation formelle et non-formelle.

Pour les enfants issus de milieux vulnérables, et en particulier de familles ayant un parcours migratoire, l'extrascolaire est une opportunité fantastique de développer de nombreux atouts :

- L'apprentissage de la vie en groupe et le sentiment d'appartenance à un groupe ;
- La curiosité intellectuelle et l'enrichissement du vocabulaire ;
- La révélation de traits de personnalité et de compétences de l'enfant non repérés dans le cadre scolaire ;
- La confiance en soi et l'envie de réussir ;
- La relation à l'adulte : développement de relations de mentorat avec d'autres adultes que ceux de l'univers « habituel », participant à la construction identitaire de l'enfant.

« Il faut veiller à la construction d'une politique éducative cohérente mêlant scolaire et extrascolaire, de façon à renforcer l'accessibilité des bénéficiaires. »

Participer régulièrement à une activité extrascolaire de qualité permet aux enfants d'élargir leur horizon, de stimuler leur créativité et d'apprendre sur le monde qui les entoure.

Le rythme journalier doit donc s'appuyer sur une politique cohérente d'éducation (formelle et non-formelle) articulant l'enseignement, l'extrascolaire, le soutien scolaire, l'activité associative dont le secteur jeunesse, le sport et la culture. Les premiers jalons seront d'encourager la mutualisation des moyens et le partage des locaux, la concertation des acteurs au plan local et l'innovation au travers de projets pilotes. La CIDE en son article 31 renforce cette idée :

« Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique. »

Les acteurs institutionnels du monde de la culture sont également des partenaires précieux pour donner une réalité au droit aux loisirs, au jeu et à l'éveil culturel garanti par la CIDE.

Des aides éducatives dans le fondamental et le spécialisé

Réaliser dans les écoles fondamentales un travail de médiation adéquat, lutter efficacement contre le harcèlement, gérer les conflits et surtout prendre en charge les temps de midi et de récréation demande du personnel. Ce besoin est encore plus criant dans l'enseignement spécialisé. Pour rappel, d'après la circulaire 8988 du 14 juillet 2023 organisant l'enseignement secondaire spécialisé, il faut 80 inscriptions en type 3 pour obtenir un équivalent temps plein. Le Délégué général recommande d'engager a minima un éducateur dans ces types d'écoles.



D. RÉFORME CPMS

Dans le but de redéfinir le positionnement central généraliste des Centres psycho-médico-sociaux (CPMS), une actualisation du décret est essentielle. Elle permettrait l'inclusion de nouveaux acteurs (notamment le secteur de la santé mentale) au sein des plateformes intermédiaires, d'insister sur l'importance des cellules de concertations locales⁶ et le renforcement d'encadrement des équipes CPMS. En effet, leurs missions sont centrales au sein du système éducatif tant au niveau de la lutte contre le décrochage scolaire que de l'épanouissement et du bien-être des élèves. Considérant que l'intersectorialité est une priorité majeure dans l'accompagnement des jeunes, il est essentiel de pouvoir articuler le travail des CPMS avec celui des autres opérateurs dont les pôles territoriaux et le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

E. RETARD ET EXCLUSION SCOLAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE

Parmi les plaintes adressées au Délégué général, un nombre conséquent concerne le redoublement et l'exclusion scolaire. Le rapport sur les indicateurs de l'enseignement 2023 montre que sur l'ensemble du parcours, un pourcentage important d'élèves présente un retard scolaire.⁷

⁶ La cellule de concertation locale (CCL) est un dispositif structurel défini par le décret du 21 novembre 2013 organisant les politiques conjointes entre le secteur de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse, initié par l'école en concertation avec le CPMS ou un acteur de l'aide à la jeunesse ou la plateforme enseignement-aide à la jeunesse.

⁷ Il s'agit ici d'une mesure d'un retard par rapport à l'âge légal de la scolarisation et non pas par rapport à l'apprentissage. Ainsi, un enfant maintenu en maternelle à 6 ans et entrant en première primaire l'année où il atteint 7 ans est considéré en retard scolaire durant toute sa scolarité même si celle-ci se passe sans redoublement. C'est ainsi qu'un élève sera dit « à l'heure » s'il a au plus l'âge légal de scolarisation dans l'année d'études où il se trouve, sinon il sera dit « en retard scolaire ».

À la fin du primaire, 15.1 % des élèves sont en retard scolaire; en première secondaire, le taux de retard s'élève à 19.2 %; en troisième secondaire à 36.5 %; en sixième année du secondaire ce taux est de 50.7 %.⁸

Plus de la moitié des élèves en FW-B ont dès lors déjà redoublé au moins une fois au cours de leur scolarité. Ce taux est l'un des plus élevés au sein des pays de l'OCDE. Le fait massif du redoublement en FW-B dénote même parmi les autres pays, qui recourent largement au redoublement, tels que le Portugal, l'Allemagne, la Suisse ou encore la France, dont les taux oscillent autour de 20 %.⁹ Son coût est estimé à environ 400 millions d'euros par an.

Le redoublement se situe davantage dans les filières qualifiantes dans lesquelles un grand nombre d'élèves se retrouvent à cause de relégations successives. Le redoublement n'améliore pas les performances, ni du système scolaire, ni de nos élèves. Au contraire, il produit des effets néfastes tels que l'érosion de la motivation et de la confiance en soi, et il accroît le risque de décrochage scolaire.

Pour le Délégué général, il serait judicieux d'appréhender le redoublement comme l'ultima ratio, une mesure qui doit rester tout à fait exceptionnelle. L'observatoire du climat scolaire de la direction générale de l'enseignement obligatoire pourrait également jouer un rôle préventif majeur dans ce mécanisme.

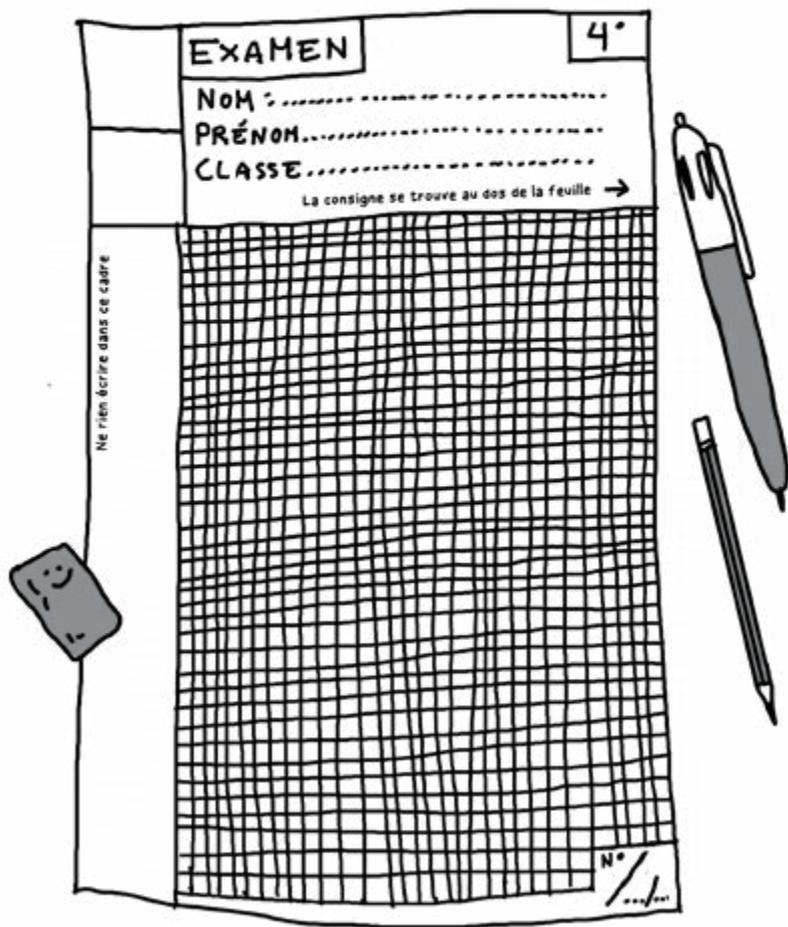
L'exclusion scolaire est encore trop fréquente en FW-B. Elle est en contradiction avec le respect du droit fondamental qu'est le droit à l'éducation de la CIDE. Le Délégué général a été interpellé à de nombreuses reprises par plusieurs parents

⁸ Rapport sur les indicateurs de l'enseignement. 2023, p. 42.

⁹ Idem.

Ah, non, pas pour toi !

Tu es renvoyé.



concernant cette procédure d'exclusion, notamment durant la période qui précède les examens du mois de juin. Ceci entraîne une double peine pour l'élève : d'une part il est exclu, et d'autre part il n'a pas le droit de présenter ses examens. Le Délégué général plaide pour qu'aucun élève ne fasse l'objet d'une exclusion scolaire après le 15 mai.

Prenons l'exemple de Maxime, élève de 15 ans qui fréquente une école secondaire de la FW-B. Maxime a des difficultés d'apprentissage et des problèmes d'adaptation sociale, ce qui lui vaut d'être souvent en désaccord avec certains enseignants. Après plusieurs incidents disciplinaires, l'école décide d'exclure Maxime en juin, donc quelques semaines avant les examens de fin d'année. Cette exclusion qui aurait pu être évitée par des mesures d'accompagnement adaptées, place le jeune dans une situation difficile. Non seulement il est renvoyé de l'école, mais en plus il ne peut pas passer ses examens, ce qui compromet son année scolaire et son avenir. Ses parents ont tenté de contester cette décision mais ils se sont retrouvés face à une procédure complexe qui ne leur a pas permis d'agir rapidement.

Cette situation illustre bien la problématique de l'exclusion scolaire : non seulement cette décision crée un stress important mais elle empêche l'accès à un droit fondamental : le droit à l'éducation tel qu'énoncé dans la CIDE. Ce droit souligne que chaque enfant doit avoir la possibilité d'accéder à une éducation sans discrimination ni exclusion.

Pour ne pas conclure

La déclaration de politique communautaire 2024-2029 de la FW-B doit mettre en lumière les enjeux cruciaux qui ont émergé de la réflexion sur l'enseignement obligatoire, la gratuité de l'éducation et l'inclusion des élèves, tout en répondant à la nécessité de garantir l'égalité des chances. Le constat alarmant des inégalités persistantes dans l'accès à l'éducation souligne l'urgence d'actions concrètes pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves, en particulier ceux issus de milieux socio-économiques défavorisés.

Le possible abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans, bien que porteur de promesses en matière d'inclusion et de socialisation précoce, nécessite un accompagnement structuré. Une réflexion globale sur l'encadrement et les infrastructures scolaires s'avère indispensable pour éviter une surcharge dans les classes maternelles et garantir un développement harmonieux pour tous les enfants. De même, il est crucial de veiller à ce que le passage à une école davantage inclusive soit soutenu par la formation adéquate des enseignants et une disponibilité suffisante d'éducatrices et d'éducateurs dans les établissements.

Par ailleurs, la problématique des frais liés à l'enseignement, qui continuent d'exclure de nombreux enfants de certaines activités, appelle à une réforme en profondeur pour respecter le droit à une éducation non seulement gratuite en théorie, mais aussi accessible en pratique. La gratuité doit s'étendre à tous les aspects de l'éducation, des fournitures scolaires aux repas, pour véritablement favoriser l'égalité des chances.

« [...] chaque euro investi dans l'enseignement rapporterait de 10 à 15 euros en termes de croissance économique. »

Les recommandations relatives aux rythmes journaliers et à l'intégration d'activités extrascolaires sont également à prendre en compte pour créer un environnement d'apprentissage plus adapté aux besoins des enfants. La prise en charge des rythmes chronobiologiques améliore, selon différentes études, non seulement la concentration, mais aussi le bien-être de chaque élève.

La lutte contre le redoublement et l'exclusion scolaire doit s'inscrire au cœur des priorités de la réforme éducative. Cela signifie repenser le système de soutien aux élèves en difficulté et garantir que chaque enfant puisse poursuivre sa scolarité dans un cadre bienveillant, respectant ainsi son droit fondamental à l'éducation.

Enfin, la déclaration de politique communautaire 2024-2029 de la FW-B doit articuler des mesures cohérentes et inclusives, destinées à répondre aux défis contemporains de l'éducation. Ceci implique une collaboration renforcée entre les acteurs de l'école, les familles et les structures extrascolaires, pour bâtir un système éducatif qui non seulement instruit, mais qui protège et valorise chaque enfant, quelle que soit son origine.

De nombreuses études, dont celle de l'UNICEF en 2012, démontrent qu'aucun investissement n'est plus « rentable » que celui que l'on peut faire dans les enfants. Les chercheurs parlent d'un rapport de rentabilité de 7 voire 15 pour 1 : chaque euro investi dans l'enseignement rapporterait de 10 à 15 euros en termes de croissance économique. Donc investir dans les enfants apporte une plus-value économique et entraîne des réductions au niveau des charges sociales.

« Ne pas le faire, outre ce que cela implique au niveau du respect des droits de l'homme et de l'enfant, serait une des erreurs les plus coûteuses que puisse commettre un gouvernement, particulièrement en ces temps de crise et de limitation des moyens. »¹⁰

¹⁰ UNICEF, Egalités des chances à l'école ? Voilà ce qu'ils en pensent. Le point de vue d'enfants et jeunes vulnérables dans le débat sur l'enseignement. 2012, p.47.

XII.

**PANSER L'INCLUSION DES
ENFANTS EN SITUATION
DE HANDICAP**

En son article 23, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant stipule clairement que « les États parties reconnaissent [que les enfants en situation de handicap]

doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. » En 2009, la Belgique a franchi un pas de plus en s'engageant une nouvelle fois à prendre « toutes les mesures nécessaires pour garantir aux enfants en situation de handicap la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur base de l'égalité avec les autres enfants. » Pourtant, à la date de rédaction de ce rapport, il est regrettable de constater que les violations des droits de ces enfants persistent. En effet, le Délégué général aux droits de l'enfant est encore trop régulièrement interpellé au sujet de situations de discrimination diverses dont nous nous faisons l'écho ci-dessous.

Ainsi, comme nous le relevons déjà l'année passée, l'accès aux services spécialisés dans l'accompagnement du handicap est un enjeu majeur. Le cloisonnement des compétences entre les différentes institutions (Agence pour une vie de qualité (AVIQ), Administration générale de l'aide à la jeunesse, Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), Office de la Naissance et de l'enfance (ONE)) complique la prise en charge et

oblige les enfants et leur famille à jongler avec plusieurs intervenants. Ces derniers, situés à différents niveaux de pouvoir, sont parfois limités dans leur champ d'action. Ce manque d'articulation engendre souvent des délais d'attente excessifs, notamment pour les enfants souffrant de troubles du spectre autistique (TSA). De plus, il est difficile de trouver une prise en charge adaptée en raison d'un déséquilibre entre l'offre et la demande, ainsi que des disparités territoriales qui affectent la disponibilité des services.



Le transport scolaire des jeunes vers les établissements spécialisés est un autre exemple frappant de dysfonctionnements qui doivent être urgentement repensés. Bien que des bus soient spécifiquement adaptés au transport des élèves en situation de handicap entre leur domicile et leur école, certains d'entre eux sont encore confrontés à des trajets particulièrement éprouvants, passant jusqu'à plus de quatre heures dans le bus chaque jour. Cette situation intolérable nécessite une augmentation du nombre de moyens de transport et le rétablissement des circuits abandonnés suite à la pénurie de chauffeurs. Une attention toute particulière doit également être accordée aux populations plus vulnérables, qui, souvent, n'ont pas d'autres solutions pour scolariser leurs enfants.



Il est également nécessaire de travailler à mieux visibilité et à reconnaître les personnes en situation de handicap moins visible (intellectuel ou cognitif). Si depuis le 1^{er} septembre, le remboursement des séances de logopédie a été temporairement élargi à tous les enfants ayant une déficience mentale, quel que soit leur niveau de quotient intellectuel (QI), les enfants souffrant

« J'adore aller à l'école, mais ça fait un an et demi que je ne peux plus y aller tous les jours. Ça me rend très triste parce que je ne peux plus apprendre des choses et mes copains me manquent. Ma grande sœur, qui n'a pas de fauteuil roulant, n'a pas ce problème, alors je ne comprends pas pourquoi je n'ai pas le droit d'aller à l'école comme elle et tous les autres enfants. »

Lucas, 10 ans

de TSA et les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé ne sont pas concernés par cette mesure. Pour le Délégué général, tous les enfants, quel que soit leur QI et leur niveau d'enseignement, doivent pouvoir bénéficier de ce remboursement. Les difficultés inhérentes aux handicaps moins visibles requièrent une plus grande équité, notamment dans les aménagements spécifiques lors des épreuves certificatives. Rappelons que l'inclusion n'est pas un privilège mais bien un droit fondamental, notamment à la participation.



Depuis le 29 août 2022, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) a mis en place les pôles territoriaux, une initiative résultant du décret du 17 juin 2021 créé dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. S'appliquant à l'ensemble de la FW-B, son objectif principal était de soutenir les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en place d'aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques, qu'ils aient un handicap ou non, dans l'ensemble de la FW-B. Cela étant, pour éviter toute discrimination et en respect des objectifs de la réforme, ainsi que de l'obligation de mettre en place progressivement un enseignement inclusif de qualité, les pôles territoriaux doivent offrir des modalités d'accompagnement adaptées à chaque élève ayant des besoins spécifiques, en tenant compte de leurs besoins particuliers, et ce, quel que soit leur type de handicap. D'après HandicapKids, trop de défis se posent encore aujourd'hui en termes : de transition difficile, de manque de personnel enseignant, de catégorisation des élèves, d'ambiguïté autour des « aménagements raisonnables », de charges sur les familles et les mères ou encore, d'inclusion et de droits des personnes en situation de handicap.

Enfin, le soutien aux parents et la prise en compte de la parole de l'enfant en situation de handicap sont essentiels. Les parents doivent être mieux outillés pour obtenir des informations relatives au diagnostic de leur enfant et orientés vers la structure la plus adaptée. De plus, tel que prévu par le législateur, la parole de l'enfant en situation de handicap doit être entendue (directement ou indirectement) dans toute procédure le concernant. Ce dernier point peut sembler évident mais actuellement, par exemple, dans le cas des aménagements raisonnables (AR) à l'école, l'élève mineur n'est pas invité aux réunions de concertation qui visent à mettre en place le protocole AR.

Face à ces dysfonctionnements rapportés, notre institution rappelle que l'inclusion doit se penser de telle sorte que ce ne soit pas aux enfants en situation de handicap à s'adapter à la société à laquelle ils appartiennent mais bien à la société de tout mettre en œuvre pour qu'ils soient considérés comme des citoyens à part entière, sujets de droits. Le Délégué général espère ainsi que les nouvelles autorités politiques et les différents départements de la FW-B veilleront à ce que l'inclusion ne soit pas simplement une intention, mais se traduise par une concrétisation effective du respect de leurs droits.

En conclusion de ce chapitre, le Délégué général recommande de :

1. Renforcer l'accessibilité aux services spécialisés pour la prise en charge des handicaps ;
2. Réviser le système de transport scolaire vers les établissements spécialisés afin de réduire la longueur des circuits ;

3. **Mieux visibiliser et mieux reconnaître les personnes en situation de handicap moins visible (intellectuel ou cognitif) ;**
4. **Soutenir les parents et prendre davantage en compte la parole des enfants en situation de handicap.**



XIII.

ATL : L'ÉDUCATION QUI N'ENTRE PAS DANS LES CASES

L'Accueil Temps Libre (ATL) s'inscrit au cœur de l'article 31 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) : « §1-Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique. §2-Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. »

« J'ai été exclue d'une structure d'accueil sans aucun ménagement. Je suis en situation de handicap (retard mental léger). Depuis 2013, je fréquente un centre de loisir où j'ai eu la possibilité de prendre part à des activités diverses et variées. Je me faisais à chaque fois une joie de participer aux activités collectives qui y sont organisées. Faute de personnel qualifié, une décision d'exclusion a été prise à mon égard sans que des aménagements éventuels ne soient préalablement discutés avec moi et mes parents. »

Mélina, 11 ans

En Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), l'ATL est organisé en trois secteurs (avec trois décrets distincts) à savoir :

- **Les centres de vacances :** pour l'accueil des enfants de 2,5 ans à 15 ans durant les congés scolaires. Par centres de vacances, on désigne les plaines de vacances (accueil non résidentiel), les séjours de vacances (accueil résidentiel) et les camps de vacances (accueil résidentiel organisé par les mouvements de jeunesse) ;
- **L'accueil extrascolaire :** pour l'accueil des enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans avant et après l'école ainsi que le mercredi après-midi ;
- **Les écoles de devoirs :** pour l'accueil des enfants de 6 à 18 ans après l'école et durant les vacances.

Concrètement, l'ATL est le troisième lieu de vie pour les enfants. Il joue un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités sociales, en permettant notamment aux enfants d'élargir leurs perspectives, de lever les freins à la mobilité sociale et d'apprendre en collectivité. L'ATL soutient également l'accès à la culture et aux apprentissages non formels.

En FW-B, la situation d'accessibilité des enfants à l'ATL est perfectible. En effet, de nombreux enfants sont encore privés d'activités de loisirs et n'ont pas accès aux arts et à la culture. Les conditions de vie socio-économiques empêchent de plus en plus de familles d'accéder à la culture et aux loisirs. En outre, les enfants en situation de handicap sont souvent exclus des lieux de loisirs par manque d'accessibilité ou de projets d'inclusion.



La participation des enfants en amont des décisions en matière de droit au repos, aux loisirs et à la culture reste peu sollicitée. Or, la CIDE est un ensemble indivisible. Tous les droits qui y sont énoncés sont liés entre eux et dépendants les uns des autres. Ils sont tous également importants. Il y a lieu de repenser le temps libre comme un temps d'éducation, en mettant sur pied des logiques d'accueil de qualité et d'activités accessibles et inclusives qui permettent la participation de tous les enfants.

De nombreux défis sont à relever pour se conformer aux prescrits de la CIDE.

Pour l'heure, il y a lieu de constater que le secteur de l'ATL manque cruellement de financement. Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer en accordant les moyens nécessaires et suffisant au secteur et aux lieux d'accueil en repensant l'espace et en les réaménageant de manière à permettre aux enfants de le réinvestir dans les meilleures conditions matérielles et de sécurité.

Une initiative de réforme de l'ATL avait été portée par le Gouvernement sortant mais n'a pas emporté l'adhésion des travailleurs du secteur en raison de nombreux écueils pointés par ces derniers.

Le Délégué général aux droits de l'enfant recommande la mise en œuvre d'une réforme respectueuse des droits et des intérêts des enfants. Celle-ci devrait notamment veiller :

- À un refinancement du secteur de l'ATL ;
- À faciliter la professionnalisation du secteur ATL par l'accès à des formations initiales et continues ;

- À la revalorisation, la reconnaissance des travailleurs du secteur de l'ATL par le biais d'un véritable statut pour les travailleurs du secteur ;
- À inclure « le temps du midi » dans les réflexions pour mieux l'organiser et l'encadrer dans le respect des droits, des besoins et des rythmes de l'enfant ;
- À garantir une accessibilité matérielle, financière et géographique à tous les enfants ;
- À tendre vers la gratuité des activités pour tous les enfants avec une attention toute particulière pour les enfants les plus vulnérables ;
- À favoriser la participation des enfants dans l'élaboration des politiques publiques.

XIV.**À VOTRE SANTÉ
MENTALE : TOUT LE
MONDE TRINQUE !**

La dégradation continue de la santé mentale des enfants et des jeunes est une préoccupation croissante qui mérite une attention urgente et soutenue de la part des autorités politiques. Les dernières données montrent une détérioration alarmante du bien-être psychologique des jeunes générations, exacerbée par des crises mondiales telles que la pandémie de la COVID-19, la guerre en Ukraine, le changement climatique, et les bouleversements technologiques. Cette détérioration se manifeste par une augmentation significative des troubles anxieux, des dépressions, et des tentatives de suicide, affectant gravement la qualité de vie des enfants et des adolescents.

Une autre dimension préoccupante de cette crise est la montée des assuétudes parmi les jeunes. La consommation de substances comme l'alcool, le tabac, les drogues, ainsi que la dépendance aux écrans, est en forte augmentation. Ces comportements de dépendance sont souvent des échappatoires face à des problèmes de santé mentale non traités et peuvent aggraver encore davantage la détresse psychologique. Les jeunes qui se tournent vers ces substances ou activités présentent souvent un risque accru de développer des troubles mentaux et des problèmes sociaux, créant un cercle vicieux de souffrance et de dépendance.

Face à cette crise, il est impératif que les autorités politiques intensifient leurs efforts pour

promouvoir le bien-être mental des jeunes en alignement avec les obligations internationales. L'article 24 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) stipule que les États doivent garantir le meilleur état de santé possible pour les enfants, ce qui inclut la santé mentale. En vertu de cet article, les autorités ont la responsabilité de mettre en place des politiques publiques qui répondent aux besoins psychologiques des jeunes, en offrant un accès adéquat, dans des délais raisonnables, à des services de santé mentale, en améliorant les dispositifs de prévention, et en renforçant les systèmes de soutien.

« Adolescente, j'ai été déprimée pendant des années, sans savoir ce qui n'allait pas. Petit à petit, ma tristesse s'est accentuée, et je me suis sentie de plus en plus abattue. Ma famille ne m'a pas aidée; elle m'a traitée comme le vilain petit canard et m'a donné l'impression d'être une ratée. Ce n'est que quand j'ai demandé l'aide d'un professionnel que je me suis rendu compte que je n'étais ni paresseuse, ni stupide ou menteuse — j'étais juste déprimée. »

Krista

Cette situation est d'autant plus problématique pour les familles précarisées, pour lesquelles les consultations privées sont souvent financièrement inaccessibles. Il est crucial que les politiques publiques se concentrent sur l'augmentation des ressources disponibles, l'amélioration des infrastructures et l'élargissement des services de soutien psychologique.

En outre, les initiatives telles que les dispositifs de psychologues de première ligne, bien que





positives, nécessitent une évaluation continue pour mesurer leur impact et leur efficacité. Si depuis février 2024, les séances de soins psychologiques sont gratuites pour les jeunes de moins de 24 ans, il en demeure que cela est d'application seulement pour un nombre de séance limité. Les autorités doivent donc s'assurer que ces dispositifs sont bien intégrés dans un cadre global de soutien et d'accessibilité à la santé mentale, avec des financements adéquats et des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des populations plus vulnérables. Ainsi, il est essentiel de considérer le processus de programmation plus général dans lequel s'inscrit une telle réforme (diagnostic initial, définition des objectifs, conceptions des mesures, consultations de toutes les parties prenantes à celle-ci, mise en œuvre, suivi et évaluation continue).

P
E
N
C
C
C
C

XV.

**PETITE ENFANCE :
CASE « CHANCE »**

Les dernières recherches dans le domaine des sciences psychologiques et neurodéveloppementales en matière de petite enfance ne cessent de le rappeler : les trois premières années de vie sont cruciales pour le bon développement de l'enfant et influencent les schémas qu'il adoptera par la suite tout au long de sa vie.¹ Le Délégué général aux droits de l'enfant tient à rappeler que les milieux d'accueil de la petite enfance doivent, sans conteste, être considérés comme des espaces éducatifs à part entière, au même titre que l'école ou que la famille. Les autorités politiques doivent avoir à l'esprit que lorsqu'il s'agit de cette matière, il n'en va pas de dépenses mais bien d'investissements.

Sur l'ambition de créer des places supplémentaires dans les milieux d'accueil de la petite enfance, la nouvelle déclaration de politique communautaire (DPC) affirme son intention de vouloir donner la priorité aux enfants de parents qui travaillent. Or, pour le Délégué général, ceci entre en contradiction directe avec le point évoqué ci-dessus.

À cet égard, il est capital et urgent d'augmenter l'offre de places en milieu d'accueil au sein des quartiers populaires et en milieu rural pour lutter

¹ Pour plus de précisions sur ce point, nous vous invitons à consulter les ressources scientifiques suivantes : Simeoni, U. (2019). Le développement et les 1000 premiers jours: une opportunité de prévention précoce en santé. Spirale, 92(4), 42-44; Roquand-Wagner, É. (2023). Alors, ces 1000 premiers jours?. Spirale, 108(4), 187-189.

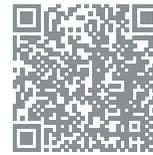
« Suite à un accident, je ne peux plus travailler. Maman solo et sans place en milieu d'accueil pour ma fille, il y a quelques mois, je me suis retrouvée en burn-out parental. J'espère qu'un jour je pourrai sortir la tête hors de l'eau. »

contre l'isolement social et garantir un accès inconditionnel pour tous les enfants de 0 à 3 ans à des milieux d'accueil de qualité. Si en septembre dernier, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé une réforme tarifaire qui, dès janvier 2025, rendra les crèches plus accessibles aux familles à revenus modestes, le Délégué général encourage le Gouvernement à poursuivre dans cette voie, en continuant à mettre en œuvre des politiques qui soutiennent les familles, et en particulier celles qui se trouvent dans des situations plus précaires.



Un accompagnement parental de qualité doit être garanti pour éviter que les problématiques précitées ne viennent fragiliser le rôle des parents en tant qu'agents socialisateurs et entraîner des conséquences sur leurs capacités à sa mobiliser et à être structurants pour leur(s) enfant(s). Bon nombre de familles souffrent encore d'une inégalité d'accès en termes d'accompagnement et c'est pourquoi il est important d'agir préventivement, notamment en rendant plus effectifs les projets innovants tels que l'accompagnement solidaire de familles. Aujourd'hui encore, le manque d'accompagnement familial conduit trop souvent à un placement institutionnel de l'enfant.

XVI.

**EVRAS : LE « S »
QUI CACHE LA FORÊT DES
DROITS DE L'ENFANT**

Le Délégué général aux droits de l'enfant s'est toujours clairement positionné en faveur d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'école. Son institution a participé activement à l'élaboration du guide méthodologique EVRAS en s'assurant, notamment, de sa dimension participative puisque des enfants ont été consultés pour en rédiger les contenus. Il est important de noter que ces animations répondent également aux prescrits de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant en termes de santé, de développement, d'information, de sensibilisation, de protection et de vie privée des mineurs d'âge.

Il est important aussi de rappeler ce que n'est pas l'EVRAS. Elle n'est jamais et en aucune circonstance une incitation à sexualiser le comportement des enfants et des jeunes, elle ne fait pas la promotion de la pornographie ou de contenus pornographiques et elle n'est pas une invitation à précipiter leurs comportements sexuels. Elle est exactement le contraire puisqu'elle permet de communiquer des informations fiables aux enfants et aux jeunes pour mieux appréhender leur corps, sa transformation et ses réactions. Elle permet aussi de mieux faire comprendre le sens de certaines notions comme celles du consentement, du genre, de l'égalité des sexes et de sortir de l'ombre certains sujets, encore considérés comme tabous

à cause du « s » d'EVRAS, qui ne sont jamais ou rarement abordés dans certaines familles (quelles qu'en soient les raisons).

On oublie trop souvent, dans les débats qui sont parfois violents et alimentés par une désinformation dangereuse sur cette thématique, que l'EVRAS existe depuis cinquante ans. Qu'elle a été rendue obligatoire il y a plus de dix ans déjà. Ce qui a changé récemment c'est l'accord de coopération qui a permis sa généralisation (pour tous les élèves de sixième primaire et de quatrième secondaire), sa labellisation (qui assure la formation des personnels d'animation) et l'harmonisation de ses contenus. On peut donc affirmer que l'EVRAS n'a jamais été aussi neutre, sûre, constructive et respectueuse des enfants qu'elle ne l'est aujourd'hui.

S'il ne fallait qu'un exemple pour encore convaincre de son utilité, c'est l'actualité de l'été dernier qui nous l'a fourni. En lisant la presse du début du mois d'août, nous sommes nombreux à avoir été consternés en lisant que « des petits de 3 ans » avaient été « obligés de mimer des gestes sexuels lors d'un stage » organisé à Arlon. La scène avait été filmée par leurs moniteurs d'une vingtaine d'années, qui ont publié la vidéo sur le réseau social Snapchat. Cette actualité doit nous interpeller et nous ramener à deux constats essentiels : d'abord, que les droits de l'enfant se respectent partout et tout le temps, autant dans la vie réelle que dans le monde virtuel, en ligne.

Ensuite, que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, quand elle est dispensée par des professionnels formés et sur base de contenus de qualité que l'on peut trouver dans le guide spécifique publié en Fédération Wallonie-Bruxelles, joue bien un rôle primordial de sensibilisation,

« On peut donc affirmer que l'EVRAS n'a jamais été aussi neutre, sûre, constructive et respectueuse des enfants qu'elle ne l'est aujourd'hui. »



d'information, et permet d'éviter que de tels événements viennent interférer dans la protection et le bon développement de nos enfants. On peut imaginer, sans craindre de se tromper, que les animateurs concernés ne se seraient jamais autorisés cette attitude déplorable si eux aussi avaient été informés et formés correctement sur ces questions lors de leurs années d'école obligatoire. En cela, l'EVRAS contribue pleinement à protéger les enfants et les jeunes des dérives, des dangers, de l'hypersexualisation de notre société. Une société dans laquelle les chiffres montrent que 2 à 4 jeunes par classe sont victimes d'inceste, 1 élève sur 3 est la cible de (cyber)harcèlement, et où 90% des enfants de 11 ans ont déjà été confrontés à des contenus pornographiques.

Le Délégué général continue donc de défendre l'EVRAS avec vigueur, surtout lorsque de tels faits viennent alimenter l'actualité. Dans un monde où la sexualité reste un sujet tabou face auquel tous les enfants ne sont pas égaux en droits, les fausses informations véhiculées relancent un climat d'inquiétudes généralisé au sein de certains lieux d'accueil et d'éducation. Pour sortir le sujet de l'actualité polémique, le Délégué général de concert avec d'autres acteurs de la thématique a publié, en septembre, une carte blanche dans le quotidien *Le Soir* qui rappelle les enjeux essentiels de l'EVRAS.

XVII. ET TOI, T'ES CASÉ·E ?

Bien que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) n'y fasse pas explicitement référence (et c'est sans doute une évolution de nos sociétés que devra prendre en compte le Comité des droits de l'enfant dans ses travaux bientôt), à notre époque, les questions de genre sont au cœur de la réflexion sur les droits de l'enfant. Qu'il s'agisse de l'intérêt supérieur des enfants, de leur droit au développement, à la santé et donc aussi la santé mentale, à une vie privée, à la non-discrimination, à la vie... il existe de nombreux articles de la CIDE qui peuvent être invoqués à propos de cette thématique particulière.



À l'échelle du Conseil de l'Europe et lorsque l'on compare son action à celle de ses homologues du réseau européen des ombudsmans des enfants (ENOC), le Délégué général aux droits de l'enfant fait figure de précurseur. Après avoir constaté une augmentation significative des saisines de l'institution à propos des enfants transgenres et intersexes, il y a de cela plusieurs années déjà, il a été le premier à publier des avis et des recommandations dans ces domaines particuliers.

Pour autant, les questions de genre ne sont pas devenues banales et restent, à bien des égards, taboues si l'on en croit les « débats » politiques et médiatiques récents.

Le Délégué général a pour mission de veiller au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les cas, pour tous les enfants, sans distinction d'origines ou de genres. C'est ce qui le guide dans son action quand il remplit ses missions. Il est ainsi amené à sortir du manichéisme qui pèse trop souvent sur les discours concernant ces questions pour nuancer le propos dans un monde qui aime traiter les problèmes les plus difficiles en 280 caractères sur les réseaux sociaux.

Pour développer un outil qui permette d'aborder l'orientation sexuelle et l'identité de genre, de manière non frontale, avec des adolescents en Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) — deux thématiques dont notre institution sait qu'elles sont sources de litiges et de malaise, voire de mal-être, dans les écoles aussi bien du côté des jeunes que du côté des équipes éducatives —, le Délégué général s'est tourné vers le théâtre-action. Ce n'est pas la première fois qu'il choisissait ce médium pour traiter des questions liées aux droits de l'enfant puisque, par le passé, nous avons déjà évoqué le handicap, l'autorité, les grossesses précoces ou le radicalisme violent par ce biais qui a prouvé son efficacité en termes d'information et de sensibilisation.



Le Délégué général a donc accompagné la création du spectacle « Passé composé d'un gay versatile spécialiste en généralités » tiré du livre #Presque50 publié aux éditions

Academia par la Compagnie du Campus avec la participation active de son auteur David Lallemand, collaborateur de l'institution. Si le projet avait été ralenti du fait de la pandémie de la COVID-19, les représentations scolaires et tous publics se sont multipliées au cours des derniers 18 mois jusqu'à atteindre près de 10.000 personnes

partout en Wallonie (Charleroi, La Louvière, Mons, Liège, Virton, notamment) et à Bruxelles. Cette création collective convie, sans prétention, le spectateur à s'intéresser à ce qui nous rassemble en tant qu'humains plutôt qu'à ce qui nous divise. Lespectaclenousinviteauvoyageennousàlarecherche de nos identités sociales, culturelles et de genre. Garçon, fille, ni l'un ni l'autre ? Difficile parfois de trouver la bonne case. À cet égard, il est utile de rappeler que les enfants en questionnement sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre présentent quatre fois plus de risques de suicide que les autres.



Le Délégué général a, dans la foulée de ce spectacle, financé un outil pédagogique d'accompagnement des discussions qui suivent les représentations en bord de scène, toujours

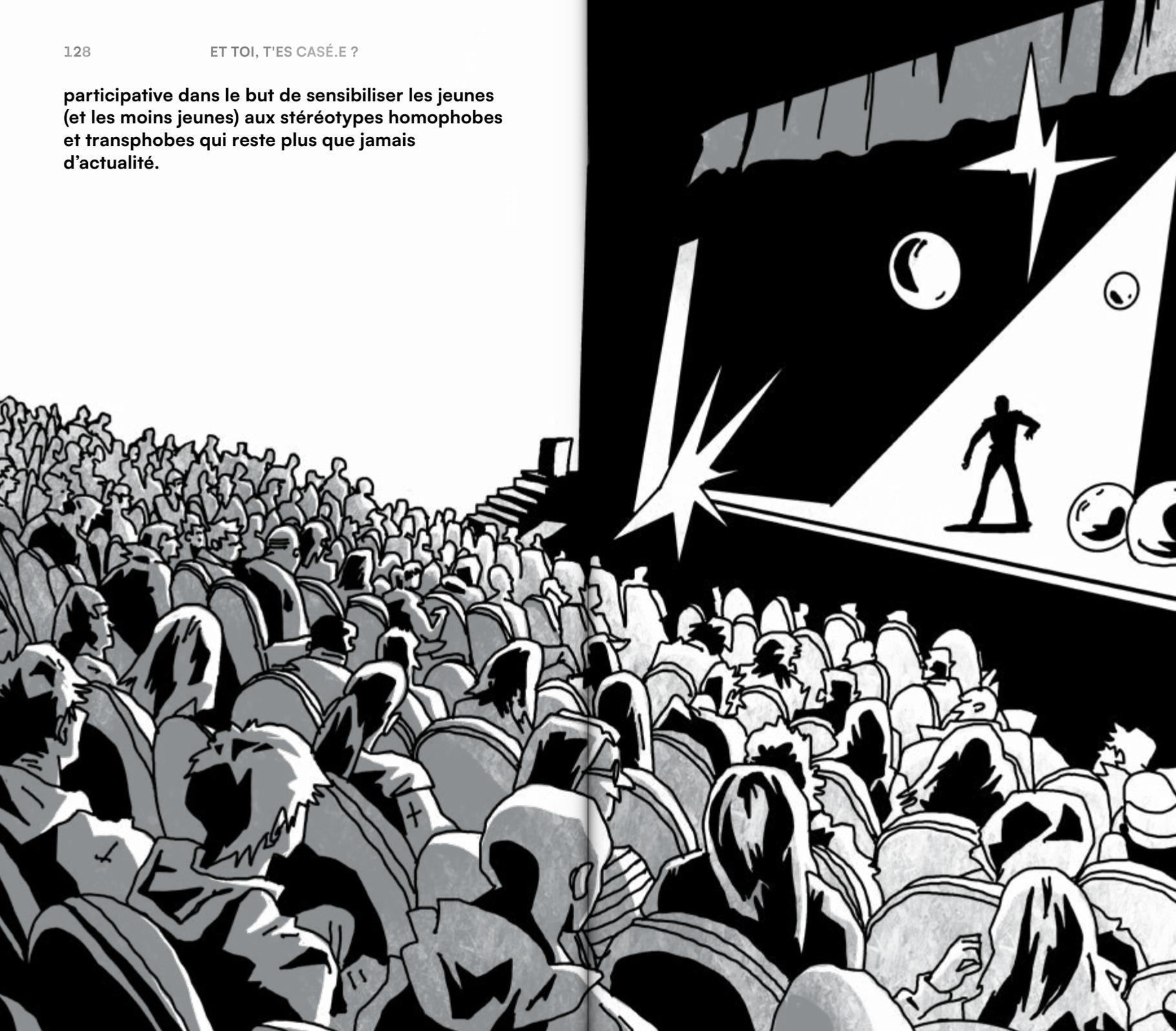
avec un collaborateur de son institution, auxquelles se joignent des professionnels du secteur associatif dont l'action se spécialise dans la rencontre avec les jeunes et les adultes sur ces sujets (Maison Arc-En-Ciel, Tels Quels, Alter Visio...) Le recueil se présente comme un lexique avec les définitions de nombreux mots ou adjectifs en lien avec la thématique et contient les coordonnées d'organismes et structures qui peuvent apporter un supplément d'information ou des conseils à toute personne concernée dès l'âge de 12 ans.



Enfin, dans la foulée de la thématique générale de ce rapport annuel — tous incasables ? — ce chapitre est aussi l'occasion de rappeler le travail auquel a participé notre institution

avec les autorités de la FW-B, de la Wallonie, de la COCOF, UNIA et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, sous le titre « Et toi, t'es casé.e ? ». Une campagne documentée et

participative dans le but de sensibiliser les jeunes (et les moins jeunes) aux stéréotypes homophobes et transphobes qui reste plus que jamais d'actualité.



XVIII. MILLE BORNES. SOUVENT PLUS.

A. MINEURS ÉTRANGERS ET ALLOCATIONS FAMILIALES

Mineurs étrangers non accompagnés

Depuis la régionalisation des allocations familiales, les règles d'octroi sont différentes d'une région à l'autre pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Cette disparité amène des incompréhensions sur le terrain. Le Délégué général a été interpellé à plusieurs reprises par des tuteurs sur cette problématique.

En Région bruxelloise, c'est l'ordonnance du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales qui définit les critères d'octroi dont celui des documents de séjour. Pour pouvoir bénéficier des allocations familiales, il faut être belge ou bénéficier d'un titre de séjour. Aucune exception au principe n'existe. Pour les MENA, cela signifie que seuls ceux qui ont un titre de séjour régulier ont droit aux allocations familiales.

En Région wallonne, le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales règle la matière. Ce décret a déjà fait l'objet de deux modifications.¹ Pour pouvoir bénéficier des allocations familiales, une des conditions est que l'enfant ait la nationalité belge ou qu'il soit bénéficiaire d'un titre de séjour en Belgique.

¹ Par décrets du 21 décembre 2022, M.B. 17 février 2023 et du 25 avril 2024, M.B. 09 juillet 2024.

« Ces subtilités introduites par les circulaires ont pour conséquences que les MENA ne sont pas tous sur un pied d'égalité à partir du moment où ils introduisent une demande de séjour [...] »

Une dispense à cette condition est prévue pour le MENA dans l'article 4, §2, alinéa 4 du décret.² Ce dernier peut bénéficier des allocations familiales s'il est domicilié en Région wallonne, s'il est identifié comme tel par le Service des tutelles, qu'un tuteur lui a été désigné et qu'il a introduit une demande de séjour en Belgique.

Le décret et plusieurs circulaires ministérielles³ qui précisent et interprètent les modalités d'application du texte ont pour conséquence que tous les MENA ayant introduit une demande séjour, n'ont pas accès aux allocations familiales ou pas au même instant. Selon que le MENA introduit une demande d'asile ou une des demandes de séjour, la situation sera différente pour le jeune. Des différences existent aussi quant à la poursuite du paiement des allocations familiales aux MENA en fonction du recours suspensif ou non au Conseil du contentieux des étrangers contre une décision de refus de séjour. Ces subtilités introduites par les circulaires ont pour conséquences que les MENA ne sont pas tous sur un pied d'égalité à partir du moment où ils introduisent une demande de séjour et cela peut amener des tensions entre eux, car inévitablement les jeunes comparent ce que chacun reçoit.

² Dans les cas non visés aux alinéas 1^{er} et 2, et, le cas échéant, par dérogation à l'article 4, § 1^{er}, alinéa 5, le mineur non accompagné est dispensé des conditions prévues au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°. Par mineur non accompagné, l'on vise tout mineur étranger domicilié en Région wallonne qui, conformément aux articles 5 et 5/1 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, est non accompagné sur le territoire belge par une personne exerçant l'autorité ou la tutelle, identifié comme un MENA par le Service des tutelles du SPF Justice qui lui attribue un tuteur en vue d'assurer sa représentation légale et qui, conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, a introduit une demande de séjour en Belgique.

³ Circulaire du 17 mai 2023 — règles et modalités de paiement des allocations familiales pour les mineurs non accompagnés, Circulaire interprétative 41-2023 et Circulaire interprétative complémentaire 41-2024.



Familles sans titre de séjour

En Région bruxelloise comme en Région wallonne, la condition d'être de nationalité belge ou en possession d'un titre de séjour pour l'octroi des allocations familiales (sauf pour les MENA en Région wallonne comme il vient d'être relevé précédemment) a également des conséquences sur les enfants. En septembre 2023, le Délégué général a rencontré un collectif de parents ne disposant pas d'un titre de séjour et qui lui ont fait part de leurs difficultés. Alors que leurs enfants sont obligés d'aller à l'école, les parents ne disposent pas de ressources pour les équiper. Il leur est difficile d'acheter les fournitures scolaires demandées, de payer certaines activités récréatives, de payer les garderies... Le droit à l'éducation, le droit aux loisirs et à la culture garantis par les articles 28 et 31

de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) sont donc mis en défaut.

B. NATIONALITÉ DES ENFANTS D'ORIGINE PALESTINIENNE

Le Délégué général a été saisi en décembre 2023 de la situation de retrait de la nationalité belge à des enfants nés de parents d'origine palestinienne suite à un courrier de l'Office des étrangers adressé aux administrations communales.

Ces enfants s'étaient vus attribuer la nationalité belge sur base de l'article 10 du Code de la nationalité qui prévoit que les enfants nés en Belgique, n'ayant aucune autre nationalité avant l'âge de 18 ans, sont reconnus comme Belge.

En vertu de cet article, c'est l'officier de l'état civil qui est exclusivement compétent pour attribuer la nationalité belge à un enfant né en Belgique. S'il a des doutes quant à l'application de cet article dans une situation particulière, il lui appartient de demander l'avis du Procureur du Roi.

Dans le cas présent, la pratique de l'Office des étrangers d'envoyer des courriers aux administrations communales, sous forme d'instruction, au sujet de la nationalité d'enfants nés en Belgique de parents d'origine palestinienne est illégale.

Le Délégué général avec son homologue, la Kinderrechtencommissaris, et Myria ont demandé à la Secrétaire d'état à l'asile et la migration de faire cesser toute communication ou instruction de l'Office des étrangers aux communes concernant l'attribution ou la perte de nationalité belge, qui ne relève pas de sa compétence. Notre institution recommande de prendre en

considération de manière primordiale l'intérêt supérieur de l'enfant, de respecter et faire respecter pleinement le droit de chaque enfant à une nationalité conformément à l'article 7 de la CIDE.

C. JEUNES FILLES ENCEINTEES ET OBLIGATION SCOLAIRE

Lors d'une rencontre avec des acteurs de terrain au sein d'un centre Fédasil, le Délégué général a été informé que des jeunes filles enceintes, demandeuses d'asile ou non, n'ont pas droit à un congé de maternité au sens légal du terme et que la durée de leur repos après la naissance varie en fonction du médecin qui assure leur suivi. Dans ces conditions, il n'est pas évident pour ces jeunes mères d'investir pleinement la relation avec leur enfant au risque de compromettre leur scolarité.

De plus, lorsqu'elles fréquentent un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés (DASPA), elles sont souvent pénalisées. En effet, le Délégué général déplore que ce temps de repos et donc d'absence en DASPA, ne soit pas reporté après leur congé. Pour rappel, le DASPA est une étape de scolarisation intermédiaire pouvant durer maximum 2 ans et lorsque ces jeunes filles sont enceintes, cette période peut être amputée jusqu'à 3 mois.

D. MINEURS SANS DOCUMENT DE SÉJOUR — ACCÈS À LA SCOLARITÉ — ABONNEMENTS POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

L'accès aux transports en commun pour les enfants des familles sans titre de séjour est handicapé par leur situation administrative. En effet, ces enfants ne peuvent bénéficier des tarifs préférentiels de



la STIB et du TEC en raison de l'absence de documents adéquats nécessaires à l'obtention de ces tarifs tels qu'une carte d'identité, un passeport, un titre de séjour provisoire.

Le Délégué général a, sous la précédente législature, rencontré le Ministre de la mobilité en Région wallonne et des représentants de la Ministre de la Région bruxelloise chargée de la mobilité ainsi que des représentants de la STIB afin d'envisager les solutions possibles pour permettre aux enfants de bénéficier, au même titre que tous les autres enfants, des mêmes avantages.

Ces enfants étant soumis à l'obligation scolaire ont, de facto, une situation administrative au sein de l'école. La production d'une attestation officielle de l'école, commune à tous les réseaux, a été avancée comme piste de solution. Les différents ministres avaient marqué leur accord de principe sans pouvoir concrétiser la mesure avant la fin de la législature. Le Délégué général entend poursuivre les démarches avec toutes les nouvelles parties prenantes.

E. ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES MENA SOUS ASSUÉTUDE

Depuis de nombreuses années, le Délégué général et les acteurs de terrain sont inquiets de la situation des mineurs étrangers non accompagnés sous assuétude. Ils consomment de la drogue notamment pour couper la faim, arriver à dormir et simplement survivre. Ils sont exploités dans la sphère du travail, ils sont victimes de la traite des êtres humains et sont la proie de réseaux criminels. Les intervenants sont unanimes pour demander l'ouverture urgente d'un accueil à bas seuil pour ces jeunes.



Une recherche-action collaborative menée par le centre de recherche de Bruxelles sur les inégalités sociales (CREBIS) de septembre 2022 à mars 2024 intitulée « Adolescence en

Migration : errances contraintes » met en lumière la situation de ces adolescents en errance. Cette étude donne la parole aux jeunes qui font part de leur parcours.

F. DÉTENTION DE PARENTS EN SÉJOUR ILLÉGAL AVEC ENFANT SUR LE TERRITOIRE



Le Délégué général a été saisi de la situation d'une maman détenue en centre fermé en vue d'un rapatriement dans son pays alors que sa fille était prise en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse. Ce n'est malheureusement pas un cas isolé comme en témoigne le Jesuit Refugee Service Belgium (JRS), ONG accréditée par l'Office des étrangers pour visiter les personnes en centres fermés, dans son rapport de février 2024 « Séparation des familles par la détention ».

Cette pratique d'enfermement d'un parent en vue de son éloignement du territoire et par là de séparation avec son/ses enfant(s) va à l'encontre de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui consacre le principe de non-séparation d'un enfant avec ses parents à moins qu'elle ne soit nécessaire. En éloignant un parent du territoire, la possibilité que des contacts se maintiennent ou se renouent est rendue impraticable de fait, ce qui va à l'encontre des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

« Le Délégué général a été saisi de la situation d'une maman détenue en centre fermé en vue d'un rapatriement dans son pays alors que sa fille était prise en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse. »

G. MENA — BESOIN DE FAMILLES D'ACCUEIL ET DE PARRAINAGE

Plusieurs acteurs ont signalé au Délégué général les difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de leurs missions pour trouver des familles d'accueil pour les MENA. Leur mode de financement incertain fragilise leur action alors qu'ils offrent l'avantage à ces jeunes d'être accueillis en famille au lieu d'être hébergés dans un centre d'accueil. La situation est malheureusement similaire en ce qui concerne les familles de parrainage. Le Délégué général recommande des relais de communication dans le secteur associatif et dans les communes afin de mobiliser les familles d'accueil potentielles et encourage les autorités politiques à pérenniser le financement de ces structures.

XIX. CLIMAT DROITS DES GÉNÉ- RATIONS FUTURES AU PRÉ- SENT

XIX.

CLIMAT : DROITS DES GÉNÉRATIONS FUTURES AU PRÉSENT

En avril 2024, la Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée sur le recours introduit par des jeunes Portugais contre trente-trois États, dont la Belgique.¹

Ces jeunes se plaignent des effets présents et futurs du changement climatique. Ils estiment que le Portugal et les trente-deux autres États sont responsables de cette situation. Ils se sentent menacés par le changement climatique et soutiennent que le risque auquel ils se trouvent exposés ne pourra qu'augmenter de manière significative au cours de leur vie. En effet, selon eux, le réchauffement climatique touche plus particulièrement leur génération et, compte tenu de leur âge, les ingérences sont plus prononcées dans leurs droits que dans ceux des générations précédentes.

Sans se prononcer sur le fond de leur demande, la Cour a déclaré, à l'unanimité, la requête irrecevable, pour des raisons de procédure (non-épuisement des recours internes au Portugal et pas de compétence territoriale à l'égard des requérants pour les autres pays).

En 2023, le Comité des droits de l'enfant s'est lui aussi penché sur cette question et a rendu une observation générale² au sujet des droits de l'en-

¹ Affaire Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres.

² Observation générale n°26.

fant et l'environnement, mettant l'accent sur les changements climatiques.

Le Comité a rappelé que les enfants ont droit à un environnement propre, sain et durable. Ce droit, qui transparaît dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), est directement lié au droit à la vie (article 6), au droit au meilleur état de santé possible (article 24), compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel, au droit à un niveau de vie suffisant (article 27), au droit à l'éducation (article 28), y compris l'éducation visant à inculquer le respect de l'environnement naturel (article 29)...

Les États doivent intégrer le droit des enfants à un environnement propre, sain et durable dans leur législation nationale et prendre des mesures adéquates pour le réaliser afin de renforcer l'application du principe de responsabilité. L'obligation de respecter les droits de l'enfant leur impose de ne pas violer ces droits en causant des dommages environnementaux. Les États ont l'obligation d'agir avec la diligence voulue pour prendre des mesures préventives propres à protéger les enfants contre les dommages environnementaux raisonnablement prévisibles et contre les violations de leurs droits, en tenant dûment compte du principe de précaution.

L'UNICEF nous rappelle notamment que la crise climatique est une crise des droits de l'enfant et qu'en la matière, la Belgique est loin d'être un exemple.

« Elle se situe en queue de peloton des pays de l'OCDE en ce qui concerne les pollutions chimiques. Notre pays affiche l'un des pires résultats en termes d'exposition au plomb et aux pesticides, avec une quarantième place sur

La Belgique est

40^e

sur 43 en termes d'exposition
au plomb et aux pesticides



quarante-trois ! L'accès aux espaces verts n'est pas équitablement réparti dans notre pays. En Wallonie, six personnes sur dix n'ont pas accès à un espace vert digne de ce nom à moins de deux cents mètres de leur domicile. À Bruxelles, qui figure pourtant à une honorable dix-septième place des villes européennes où l'on compte le plus d'espaces verts, la situation n'est pas meilleure. Le centre et certains quartiers très denses offrent aux enfants un horizon bétonné dépourvu d'arbres. Seuls dix pour cent des espaces verts de la capitale se situent en son centre.

La Belgique fait pâle figure dans les pays riches, vu qu'elle se situe à la vingt-neuvième place du classement de l'espace consacré aux espaces verts urbains dédiés aux enfants. Le changement climatique préoccupe très fortement les enfants. En Belgique, huit enfants sur dix se disent « préoccupés » par le climat. Les grandes Marches pour le climat ont montré que les jeunes se mobilisent avec passion. Mais la « préoccupation » des enfants peut parfois conduire à l'anxiété. Certains utilisant le terme d'anxiété climatique. Les conséquences de ce stress peuvent être importantes sur le bien-être mental des enfants, comme l'a montré « The Lancet » en 2021. »



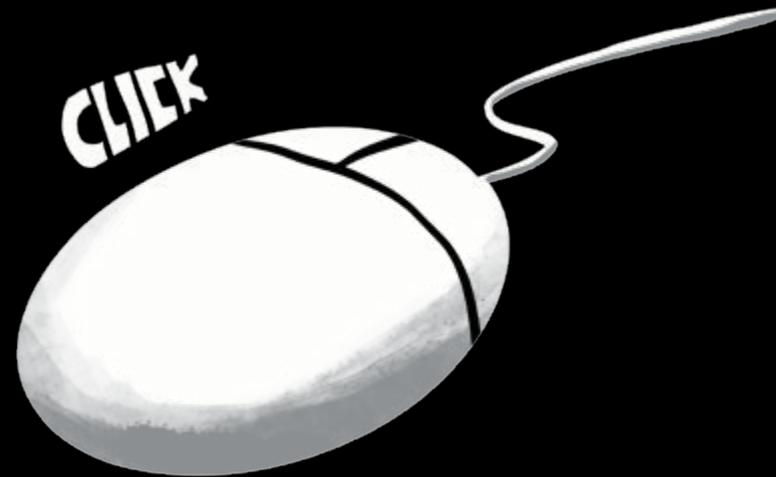
Pour en savoir plus sur le cas belge, nous vous invitons vivement à consulter le mémorandum de l'UNICEF ainsi que l'étude de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE).

XX.

PARI EN LIGNE



Il est important de rappeler que les droits de l'enfant s'appliquent aussi en ligne : l'environnement numérique n'est pas un espace qui échappe au droit. Même si l'univers virtuel peut paraître abstrait et éloigné, les enfants doivent aussi être protégés en ligne.



En matière de droits de l'enfant, l'environnement numérique est à la fois positif et négatif : en effet, Internet favorise la violation de certains droits (discriminations, violences, atteintes à la vie privée, atteintes au développement de l'enfant, voire à sa vie...). Pour autant, le monde virtuel rend également possible la réalisation d'autres droits consacrés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) : droit à l'information, liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs... Il est donc important d'avoir une

XX.
PARI
EN
LIGNE

ambition double : lutter contre ces risques et renforcer les opportunités inhérentes à ces technologies. Le Délégué général aux droits de l'enfant s'est plusieurs fois positionné sur cette question ainsi que ses homologues du réseau européen des ombudsmans des enfants (ENOC). C'était encore le cas l'été dernier dans un communiqué aux médias.



Rappelons tout d'abord, que les enfants doivent être accompagnés par les adultes dans leur accès aux écrans. Yapaka, programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, propose des repères aux parents dans sa campagne de sensibilisation intitulée « Maîtrisons les écrans » :

- Pas d'écran avant 3 ans ;
- Pas de jeux vidéo avant 6 ans ;
- Pas d'internet seul avant 9 ans ;
- Pas de smartphone, réseaux sociaux avant 12 ans ;
- Après 12 ans, continuer à accompagner les adolescents (règles négociables, dialogue...).

Chez l'adolescent, les réseaux sociaux font partie intégrante de la vie sociale. Ils sont un espace relationnel leur permettant de rester continuellement en lien. Il n'en reste pas moins que lorsque ces espaces sont investis de manière malveillante et répétée, la situation peut très vite devenir incontrôlable. On parlera alors de cyberharcèlement, lequel peut prendre diverses formes allant des insultes à la diffusion de photos

Notre institution a été sollicitée sur le cas de Céleste, que des jeunes de son école avaient « taguée » dans une vidéo pornographique devenue virale. Céleste n'est pas la jeune fille qui apparaît de dos sur les images. Une personne qui lui ressemble ou une image générée à partir de l'intelligence artificielle auront suffi à convaincre « ses réseaux » que c'est bien elle qui participait à cette scène.



compromettantes parfois même créées à l'aide de l'intelligence artificielle. Telle une trainée de poudre, il emporte le groupe et produit des dommages considérables sur sa victime.

Manipulation, désinformation, atteinte à la vie privée, les jeunes connectés ne sont pas épargnés par les avancées technologiques dont la maîtrise leur échappe rapidement en cas de problème.



Il est indispensable que les parents et les professionnels de l'éducation les accompagnent dans leur apprentissage à contextualiser, à confronter, à se questionner. Les médias doivent

faire partie intégrante de l'éducation des enfants et du cursus scolaire, de manière adaptée à leur âge. Elle doit leur permettre de tirer le meilleur parti des nouvelles technologies et de se préserver des dérives qu'elles génèrent.



Dans cet environnement en mouvement, l'arsenal législatif national et international tente de s'adapter, et évolue, souvent avec un temps de retard. Les avancées législatives du

nouveau code pénal sexuel en matière de voyeurisme et de diffusion non consentie concernant des mineurs sont essentielles. Cependant, la tâche n'est pas simple car les enjeux sont multiples et peuvent opposer des valeurs fondamentales de notre société : d'une part, le respect de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des jeunes et, d'autre part, le droit à la protection de la vie privée des individus en ce compris celui des enfants, selon l'esprit et la lettre de la CIDE.

XXI. COMMUCASE

En l'espace d'un an, le Délégué général aux droits de l'enfant a repensé et consolidé sa communication interne et externe, en intégrant une stratégie numérique robuste tout en renforçant les synergies entre médias traditionnels et digitaux. Cette transition a été marquée par la création, en octobre 2023, d'un poste de community manager, chargé de développer la présence de l'institution sur les réseaux sociaux, avec un accent particulier sur des formats vidéo engageants.

Sans prétendre diriger un média à proprement parler, le Délégué général crée et diffuse des contenus propres à son action, ses missions, qui



favorisent la participation active des enfants et des jeunes en leur permettant d'exercer leurs droits à la liberté d'expression et d'opinion. Ces contenus s'inscrivent dans une stratégie d'information et de communication transversale et complémentaire entre les différents médias, qui intègre sept nouvelles initiatives numériques lancées en 2024 :

Instagram



Le compte @delegueauxdroitsdelenfant compte désormais **80 publications**, **2.100 abonnés** et **42 vidéos**, ayant cumulé un total impressionnant de **1.130.000 vues**.

LinkedIn



La page d'entreprise, avec ses **1.600 abonnés** et **30 publications**, a enregistré **50.000 vues** et **2.000 interactions**, soulignant l'importance de la voix de l'institution sur cette plateforme dédiée aux professionnels.

Facebook



Le groupe « Droits de l'enfant en Belgique », nouvellement créé, compte déjà **700 membres actifs**, assurant un espace de discussion modéré et spécifiquement dédié aux droits de l'enfant en Belgique francophone. Notre page Facebook a, quant à elle, vu ses **abonnés** passer de **5.000** à **plus de 7.000**, avec une **couverture annuelle** de **91.000 personnes** (deux fois plus que l'année précédente) et plus de **8.000 interactions**. Les nouveaux contenus vidéo produits par l'institution ont généré plus de **20.000 vues** rien que sur Facebook.

YouTube



La chaîne du « Défenseur des droits de l'enfant » a bénéficié d'investissements matériels et humains pour améliorer la qualité des vidéos et déployer un dispositif de studio mobile.

Cela a permis de tourner dans divers lieux en Wallonie, étendant la participation à un public jeune plus large. Cela a permis de tourner dans divers lieux en Wallonie, étendant la participation à un public jeune plus large : entre autres, dans une école à Dinant, une maison de jeunes à Braine-l'Alleud et une institution publique de protection de la jeunesse à Namur. Nous avons également renforcé les ressources humaines du projet en y intégrant plusieurs nouveaux jeunes participants réguliers et investis.

Wikipédia



La page consacrée à l'institution a été entièrement remise à jour, améliorant sa fiabilité et son intégration dans les portails officiels de l'encyclopédie en ligne.

Google



Une fiche d'établissement a été créée pour améliorer le référencement de l'institution sur le moteur de recherche et faciliter les prises de contact, avec **plus de 3.000 consultations** depuis sa mise en ligne. Elle est utilisée en moyenne **50 fois par mois** par les internautes qui se rendent dans nos bureaux à l'aide du système de navigation Google Maps.

TikTok



Le Délégué général a commencé à investir cette plateforme qui représente une opportunité stratégique d'élargir son audience en informant davantage de jeunes sur les droits de l'enfant. Une réflexion continue sera menée afin de développer une approche adaptée qui respecte le ton de l'application tout en maintenant la rigueur et le sérieux des messages de notre institution.



Outre les points cités ci-dessus, l'institution peut désormais enfin compter sur un tout nouveau site internet, accessible, ergonomique, et « child friendly », qui vient compléter une offre médiatique essentielle à ses missions d'information et de sensibilisation vers tous les publics en général et les jeunes en particulier. Une recommandation qui, lors de la conférence annuelle de 2023, était au cœur du rapport du réseau européen des ombudsmans des enfants (ENOC) sur la reconnaissance du rôle unique des défenseurs des enfants et la nécessité de renforcer leurs structures à tous les niveaux.

La transversalité et la diversification des canaux de communication opérée en 2024 sert indubitablement la mission d'information au cœur de notre institution. Plus que jamais, le Délégué général met un point d'honneur à traduire ses messages pour tous ses destinataires potentiels qu'ils soient décideuses ou décideurs politiques, professionnels de l'enfance, de la jeunesse ou de l'aide à la jeunesse, travailleuses ou travailleurs de terrain, parents, jeunes ou enfants... À notre époque, il est essentiel d'identifier le fond et la forme qui seront

les plus adaptés à chacune et chacun. De l'importance de ne pas abandonner les médias traditionnels qui restent les vecteurs primordiaux d'une communication plus institutionnelle et le lien par excellence avec le monde politique dans les rencontres qu'ils permettent sur des sujets spécifiques ou de grandes orientations générales où les droits de l'enfant doivent être pris en compte.

PA
PA
C
LA

XXII.

PARTICIPATION : COCHER LA BONNE CASE

Si vous êtes une lectrice ou un lecteur récurrent des rapports annuels du Délégué général, vous savez combien la participation des enfants, l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), est essentielle dans son action. Notre institution défend sans relâche l'idée qu'aucune décision ne peut être prise pour les enfants et les jeunes sans les enfants et les jeunes. Et le Délégué général a prouvé, à maintes reprises, aidé en cela par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) notamment, qu'il est possible, souhaitable et efficace de développer des mécanismes et des procédures qui incluent la participation des enfants dans tous les dispositifs décisionnels quels qu'ils soient : politiques, économiques, institutionnels...

Depuis presque deux ans, le Délégué général a considérablement augmenté son investissement, en quantité et en qualité, dans la participation des enfants et des jeunes au travail de son institution en multipliant les moyens de diffusion de leur parole ainsi que les formats de ses productions sur tous les médias et les réseaux sociaux, Instagram, Facebook et sur sa chaîne YouTube. Mais l'ambition est désormais plus grande : l'institution a pour projet de créer un organe de participation des enfants et des jeunes (à partir de 12 ans pour commencer) qui sera consulté sur son action en général, des sujets spécifiques et ses orientations particulières. L'objectif étant, à terme, de définir avec ce « conseil consultatif et participatif » (dont le nom sera décidé par les jeunes

eux-mêmes) la politique de l'institution sur le moyen et le long terme et d'avoir un retour critique sur les missions accomplies, le travail effectué. Il ne s'agit donc pas de se substituer à ce qui se fait déjà sur le terrain (conseils de participation, conseils communaux d'enfants et de jeunes, assemblées collaboratives...), toutes expériences avec lesquelles le Délégué général compte rester en résonance, mais bien d'en être le complément au plus près des droits de l'enfant dans notre institution.

L'idée est bien de composer un organe qui n'oublie personne et soit représentatif des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), des différents territoires qui la composent (urbain, rural), de la diversité des publics concernés (culturelle, socio-économique), avec la parité dans sa composition (genre) et une attention toute particulière portée aux milieux plus vulnérables (jeunes en situation de handicap, primo-arrivants, jeunes privés de liberté...). Le Délégué général a donc pris contact avec la Fédération des maisons de jeunes pour réfléchir aux moyens de mobiliser les enfants, de les fédérer autour du projet, d'assurer l'encadrement et le suivi de leur participation ainsi qu'une représentation la plus fidèle possible au niveau géographique sur le territoire de la FW-B. Les travaux sont en cours avec pour espoir d'aboutir dans le courant de l'année 2025.



Toujours à propos de la participation, la défense des droits des enfants est un exercice paradoxal car, parfois, nous sommes confrontés à des réalités qui mettent les droits des mineurs d'âge en concurrence. Ainsi, la décision prise par la Cour constitutionnelle d'obliger les jeunes de 16 et 17 ans à voter aux élections européennes du 9 juin dernier était, du point de vue

« L'objectif étant, à terme, de définir avec ce « conseil consultatif et participatif » [...] la politique de l'institution sur le moyen et le long terme et d'avoir un retour critique sur les missions accomplies, le travail effectué. »

péennes comme un « gadget » sans importance, il nous revenait de donner à cette nouvelle époque qui a vu débarquer plusieurs dizaines de milliers de nouveaux votants face aux urnes les moyens nécessaires à servir la démocratie tout en répondant à nos obligations vis-à-vis des enfants.

Le Délégué général s'est, par ailleurs, inquiété à l'époque de la dérive potentielle d'envisager le vote obligatoire des jeunes âgés de 16 à 17 ans uniquement sous le prisme de la sanction pour les non-votants. Plutôt que de pénaliser, il est toujours opportun d'intensifier les campagnes de sensibilisation, de prévention, à leur égard, tant en milieu scolaire que dans le débat public. Ce qui n'a pas été le cas lors du scrutin du mois de juin. De plus, dans un souci de cohérence, il aurait fallu étendre cette obligation de vote à tous les niveaux de pouvoir — et notamment au niveau local qui est plus proche des intérêts des plus jeunes — et ne pas la limiter uniquement à l'échelon européen.

Notre institution a entamé, dans la foulée, un travail de recueil des pratiques vertueuses et innovantes mises en place par des acteurs de terrain en amont des élections du mois de juin. L'objectif est de les consigner et de préparer les prochains scrutins sur des bases solides en phase avec les besoins spécifiques des plus jeunes électrices et électeurs. Celles-ci qui pourront également servir à informer un public plus large, notamment les plus précarisés. Travailler sous le prisme des droits de l'enfant permet de n'oublier personne sur le chemin de l'information et de la sensibilisation.

Plusieurs acteurs, dont le Forum des jeunes et différentes autres structures (services d'action en milieu ouvert, services résidentiels généraux,

organisations de jeunesse...), ont pris contact pour nous faire part de leur travail avec les jeunes en vue du scrutin européen. La phase de consultation terminée, le Délégué général se propose d'organiser un groupe de travail sur la participation aux prochaines élections des jeunes de 16 et 17 ans.

XIII. PAR-DELÀ NOS FRONTIÈRES

A. LES ENFANTS NE SONT PAS DES PIONS QU'ON DÉPLACE



Au moment de lire ce rapport, les 28^{ème} conférence et assemblée générale annuelles du réseau européen des ombudsmans des enfants (ENOC¹) se seront refermées à Helsinki en Finlande. Trois jours de travail pour mettre en avant les droits des enfants en institutions dans un rapport et des recommandations spécifiques à l'attention des autorités des pays et régions membres. Un travail qui aura été inspiré par celui des jeunes conseillers de l'ENOC réunis à Bratislava en Slovaquie au mois de juillet dernier sur le même sujet avec 15 délégations participantes cette année. Toutes les informations sur ces différentes réunions et le contenu des travaux sont disponibles sur le site du réseau européen dont le Délégué général aux droits de l'enfant est membre du Bureau en qualité de trésorier pour la deuxième année consécutive.

À ce titre, notre institution, qui est membre fondatrice d'ENOC, est tenue de participer aux différentes réunions, séminaires, conférences du réseau. Elle montre ainsi son soutien à l'organe dirigeant et son engagement à faire respecter les droits des enfants partout sur le territoire du

¹ 43 institutions membres pour 33 pays ou régions à l'échelle du Conseil de l'Europe dont la présidence est actuellement assurée par notre collègue du Kinderrechtencommissariaat.



Conseil de l'Europe. C'est ainsi que l'institution était également représentée à Tallinn en Estonie au mois de juin pour le séminaire de printemps d'ENOC. Ces séminaires ont

pour objectif de préparer les pays et les régions membres à la conférence annuelle qui se tient à l'automne. Ils permettent de faire le point sur l'état d'avancement, sur le fond et la forme, de la rédaction du rapport d'experts et des recommandations sur la thématique choisie. Ils sont aussi l'occasion d'aborder un sujet qui permet d'évaluer les pratiques vertueuses des défenseurs des enfants, entre collègues européens, de ce qui se fait de mieux en la matière. En juin, il était question des droits de l'enfant de parents en prison. Le Délégué général a pu ainsi faire valoir le document qu'il a réalisé sur ce thème qui se trouve consigné dans une édition de son magazine trimestriel « Prends-en d'la graine » publié à la fois sur l'internet et sur papier.

Le réseau ENOC est essentiel pour permettre à tous ses membres d'échanger leur expertise. C'est l'un des très rares endroits où il est possible, pour le Délégué général et ses collègues, de comparer leurs travaux, de prendre le pouls de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et de s'inspirer mutuellement. L'ENOC est aussi un lieu privilégié pour faciliter la résolution de situations individuelles transfrontalières. Enfin, c'est également un forum prestigieux pour faire entendre la voix de la FW-B et connaître ce qui s'y fait de mieux sur la scène internationale.

B. AOMF : LE MONDE FRANCOPHONE SE PENCHE SUR L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

L'Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie (AOMF) a été créée le 20 mai 1998 et vise à faciliter le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques entre ses membres afin d'améliorer la défense des citoyens.

En 2012, un Comité des droits de l'enfant de l'AOMF a été institué, faisant suite à une rencontre à Tirana (Albanie) sous le thème du renforcement des compétences des médiateurs et ombudsmans dans la protection des droits des enfants.

Ce Comité a pour mandat de rendre effectifs les droits des enfants, en proposant une stratégie et un plan d'actions de l'AOMF faisant connaître les droits des enfants et leurs besoins de protection aux acteurs clés de leur éducation et de leur bien-être. Pour ce faire, il développe des activités de plaidoyer et promeut l'information et l'éducation des enfants à leurs droits et leur participation active au sein de la société.

Le Délégué général est un membre actif de l'AOMF et en particulier au sein de ce Comité. C'est à ce titre qu'il a pris part à une formation organisée par le Médiateur du Royaume du Maroc à Rabat fin avril, et qui visait à aborder la mise en œuvre de l'intérêt supérieur de l'enfant par les médiateurs et ombudsmans.

Cette formation réunissait les institutions de Belgique, du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Luxembourg, du Sénégal, de la France, de Maurice, de Monaco, du Canada, du Maroc, de la Hongrie et de la Moldavie.

Le Délégué général y a animé deux modules. Le premier avait pour objectif d'aborder le concept d'intérêt supérieur de l'enfant. Le second a été consacré à la présentation d'une fiche méthodologique sur le traitement des dossiers individuels de mineurs d'âge. Il s'agissait de présenter les différentes étapes dans le cheminement d'une réclamation, les règles déontologiques et la posture éducative à adopter en la matière. Ce fut également l'occasion d'exposer les divers leviers d'actions à disposition des ombudsmans et médiateurs en vue de trouver les solutions les plus adaptées à la lumière de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En octobre s'est tenu le XII^e Congrès de l'AOMF à Québec. Le Délégué général a pris part aux travaux autour du thème « Se projeter dans la prochaine décennie : les défis de l'ombudsman dans la défense de l'État de droit ».

Face à l'évolution de la société, les ombudsmans et les médiateurs sont aujourd'hui confrontés à des enjeux d'une diversité et d'une complexité inégalées, tels que la dématérialisation des services publics et le développement de l'intelligence artificielle, les changements

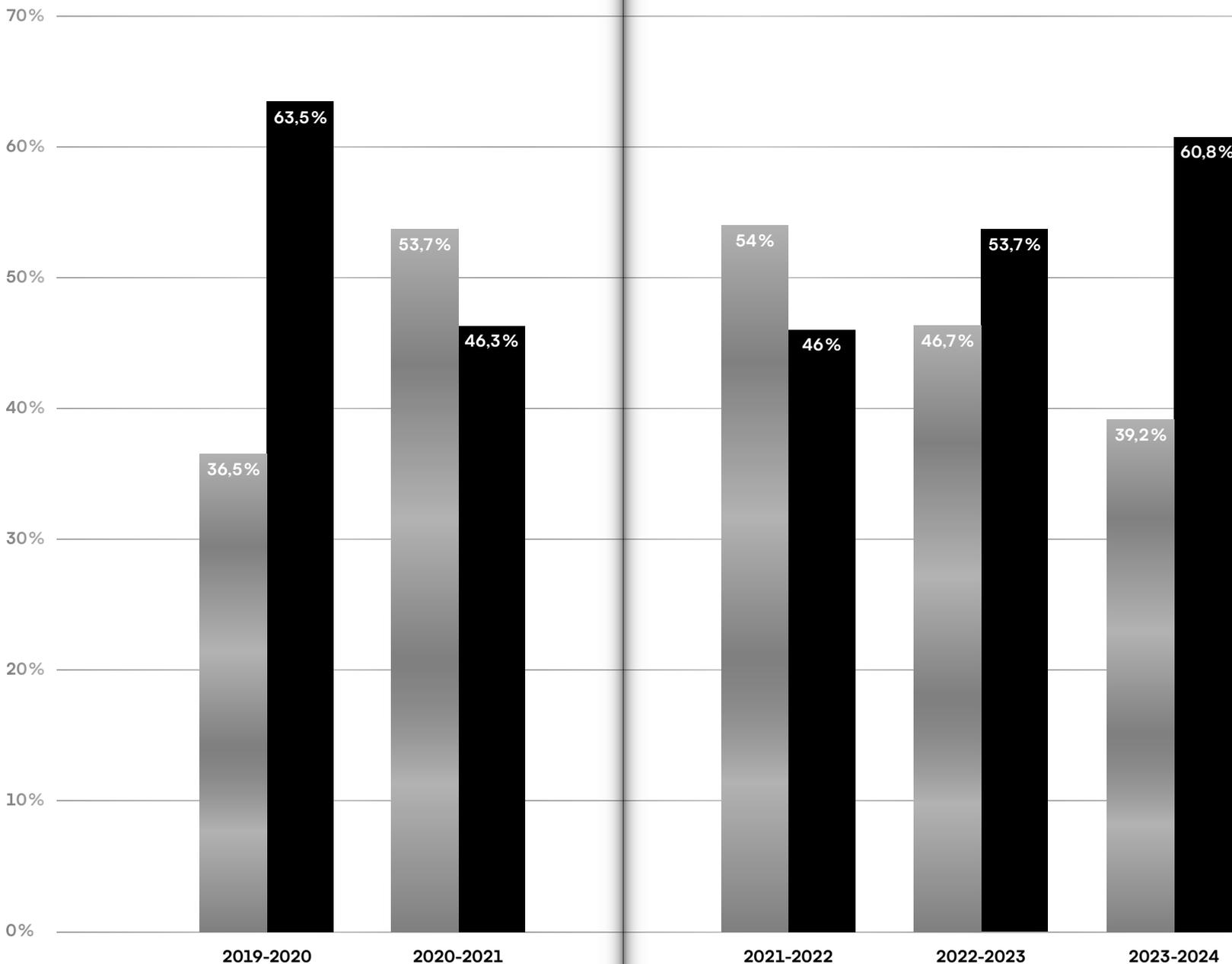
climatiques, les phénomènes migratoires et le besoin de restaurer la confiance envers les institutions démocratiques.



DONNÉES

**Comparatif des plaintes
ou demandes d'informations**

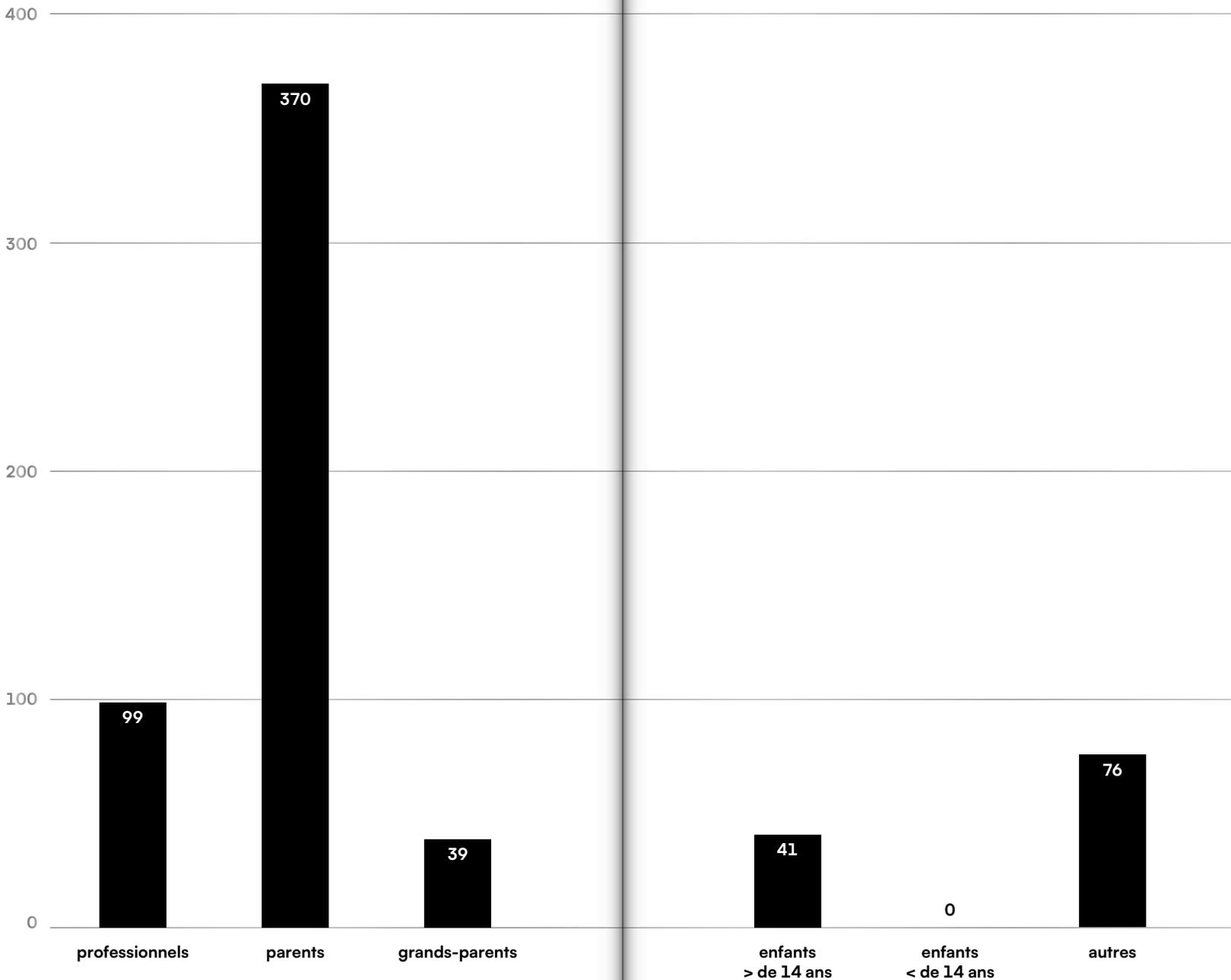
TEMPORALITÉ & UNITÉ

**par année
en %**

DONNÉES

Origine des saisines

TEMPORALITÉ & UNITÉ

2023-2024
en nombre saisines

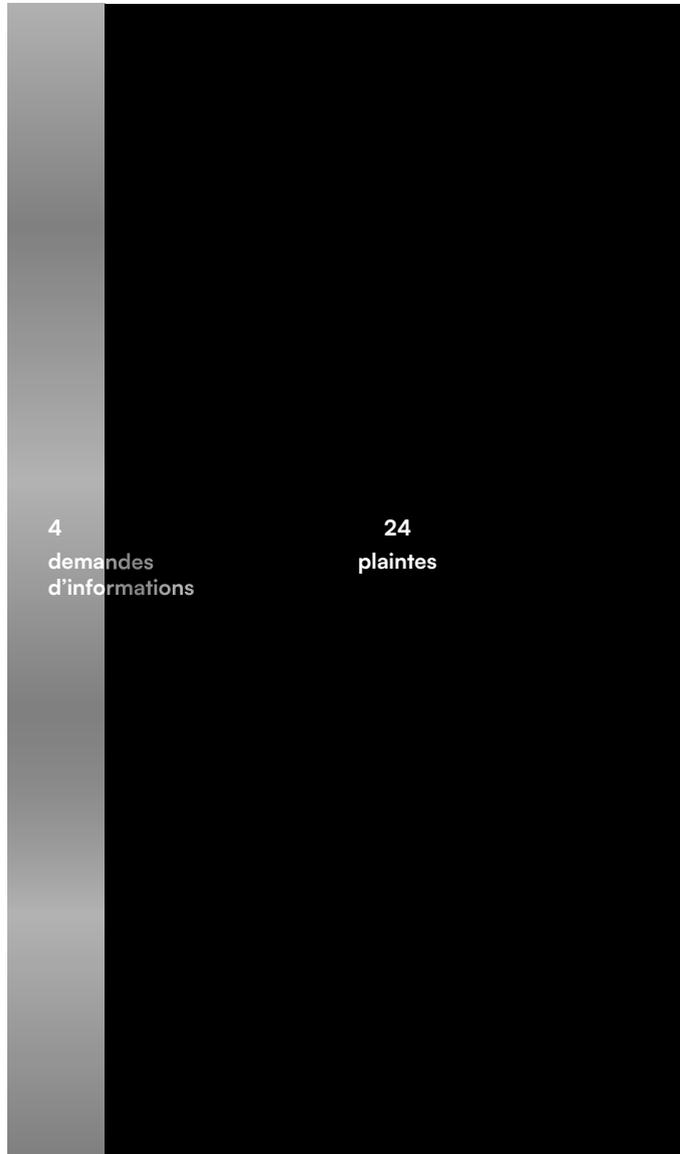
Cette année nous avons reçu 625 saisines, dont 380 plaintes et 245 demandes d'information. Voici leur répartition par thématique.

TYPE

SAISINES

Dysfonctionnements institutionnels

28

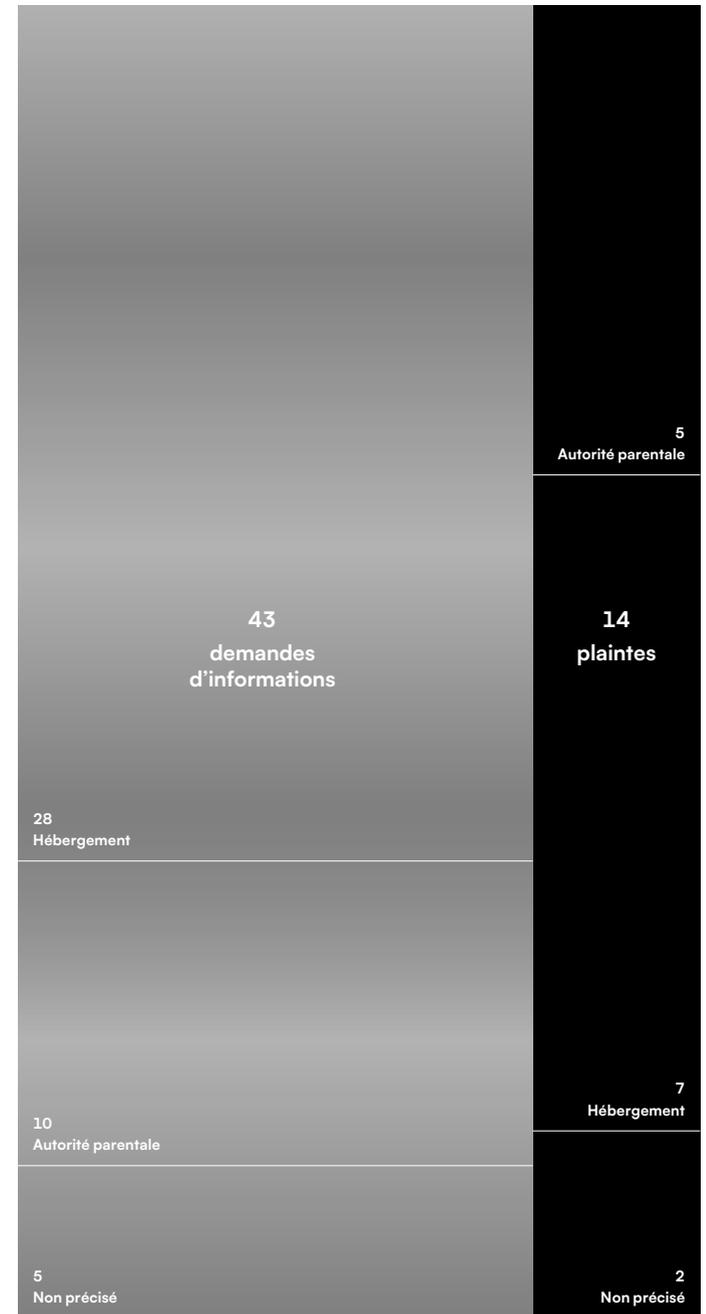


TYPE

SAISINES

Contentieux de la parentalité

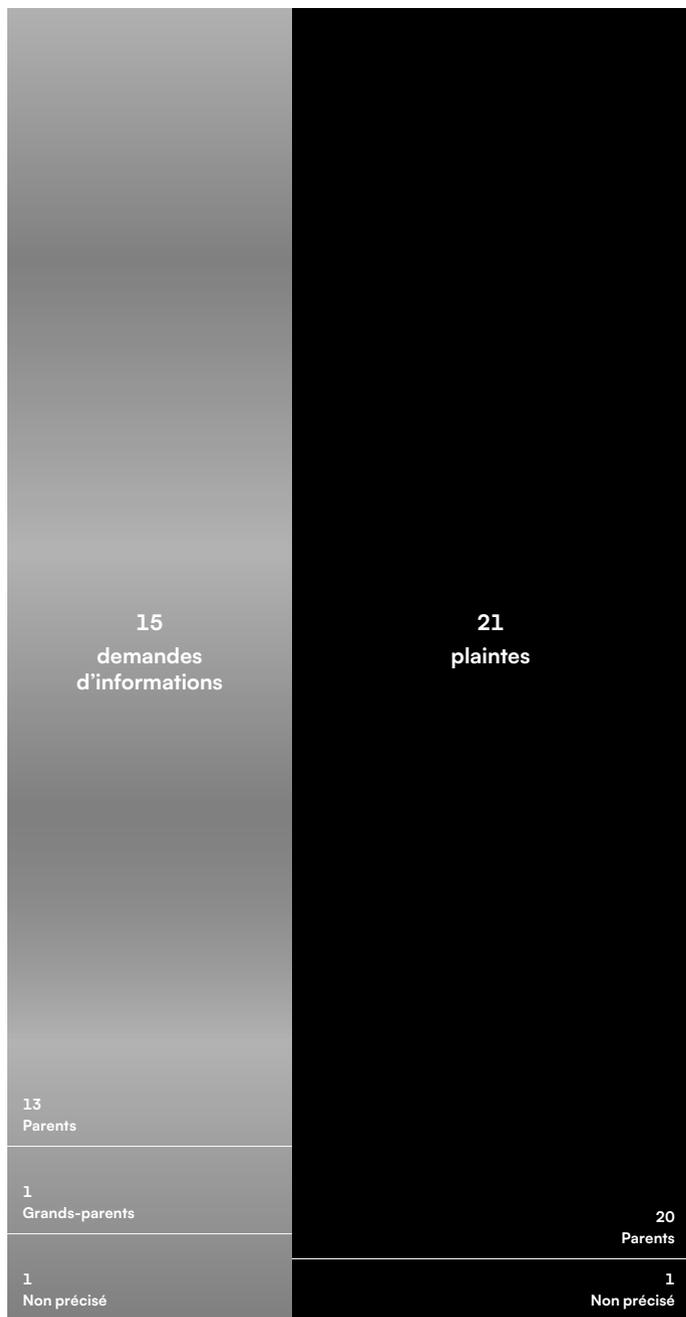
57



TYPE

Droit aux relations personnelles

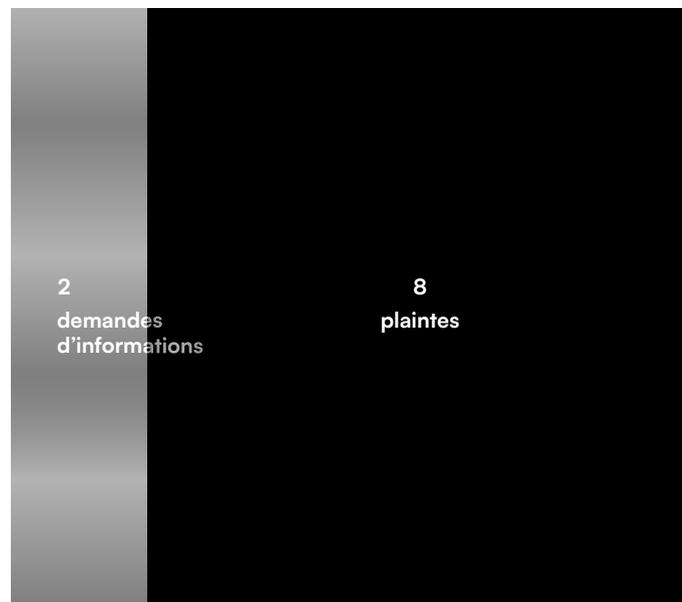
SAISINES

36

TYPE

Problèmes administratifs

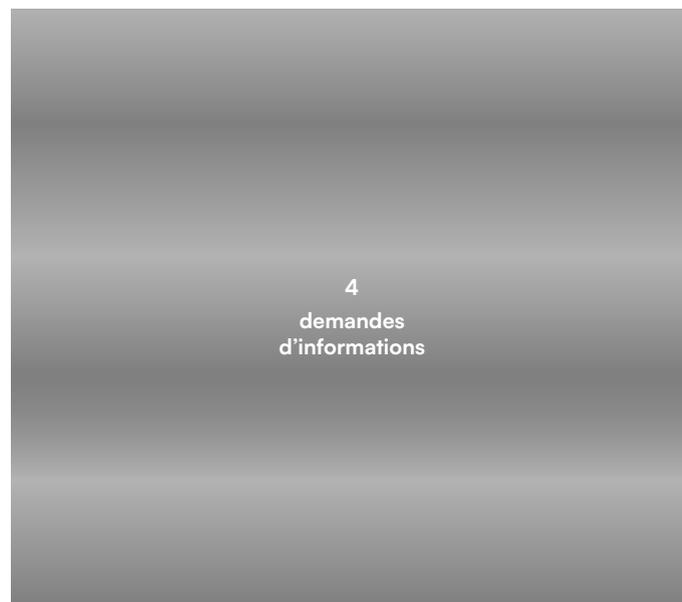
SAISINES

10

TYPE

Santé

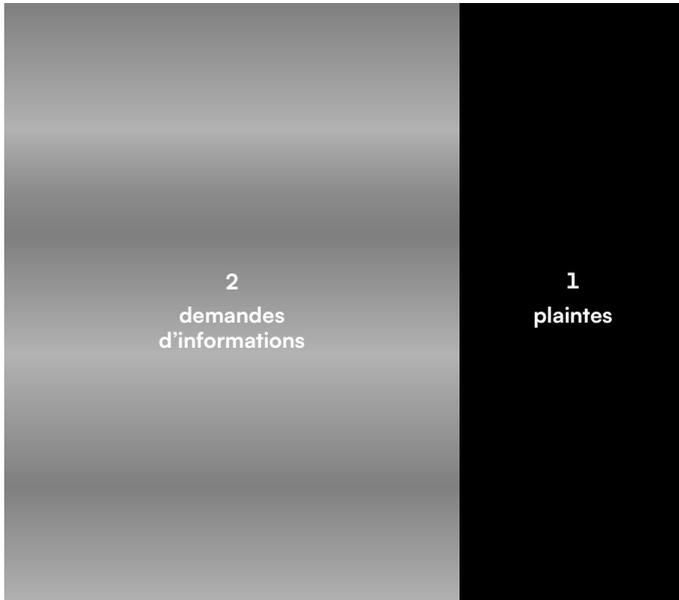
SAISINES

4

TYPE

Logement

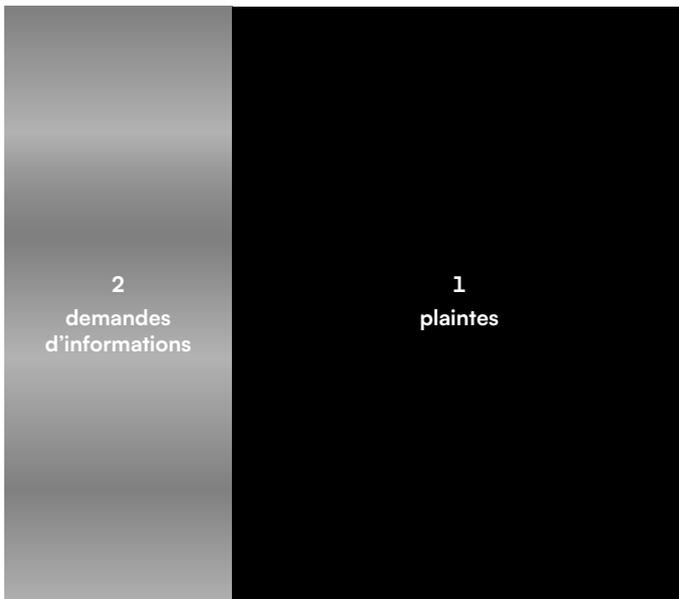
SAISINES

3

TYPE

Besoins multisectoriels

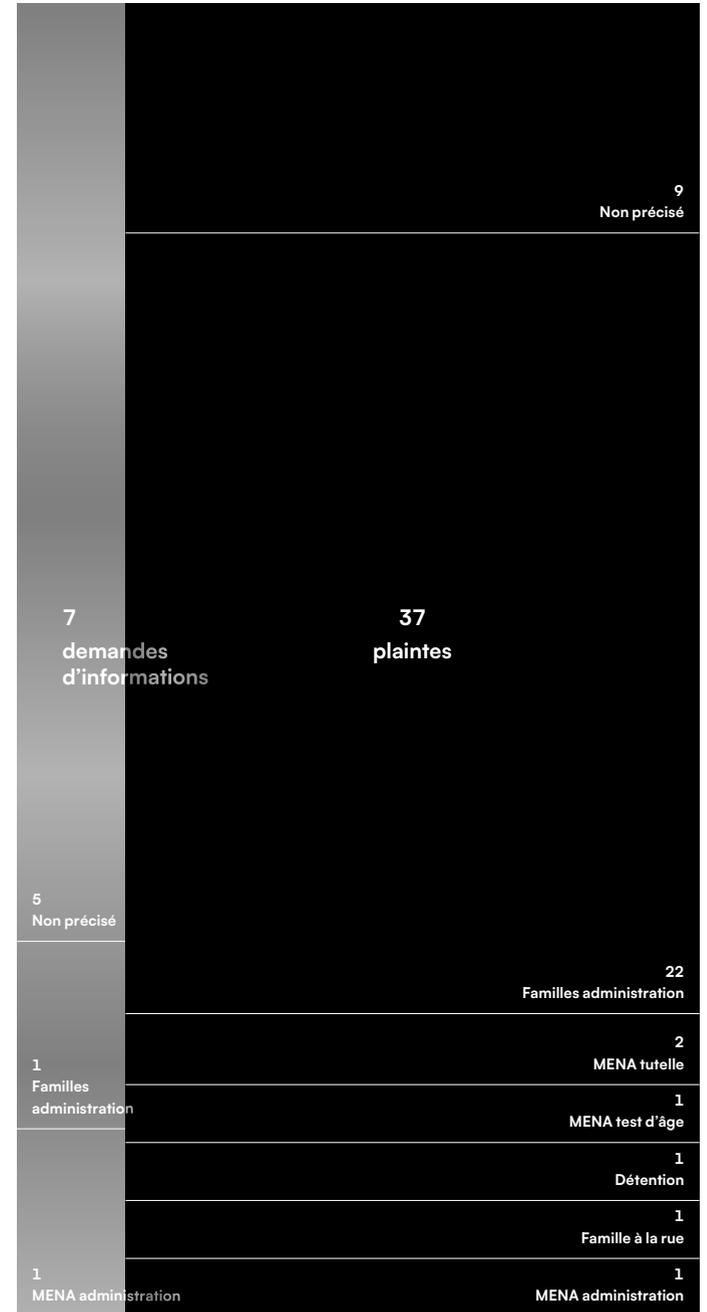
SAISINES

3

TYPE

Droit des mineurs étrangers

SAISINES

44

TYPE

Enseignement ordinaire

SAISINES

143

6	Harcèlement		
5	Violence institutionnelle	35	Violence institutionnelle
31	demandes d'informations	112	plaintes
8	Orientation	32	Harcèlement
3	Exclusion	14	Exclusion
3	DASPA	8	Intégration-inclusion
2	Aménagement raisonnable	7	Orientation
2	Non précisé	6	Non précisé
1	Intégration-inclusion	5	Aménagement raisonnable
1	Frais scolaires	1	DASPA

TYPE

Enseignement spécialisé

SAISINES

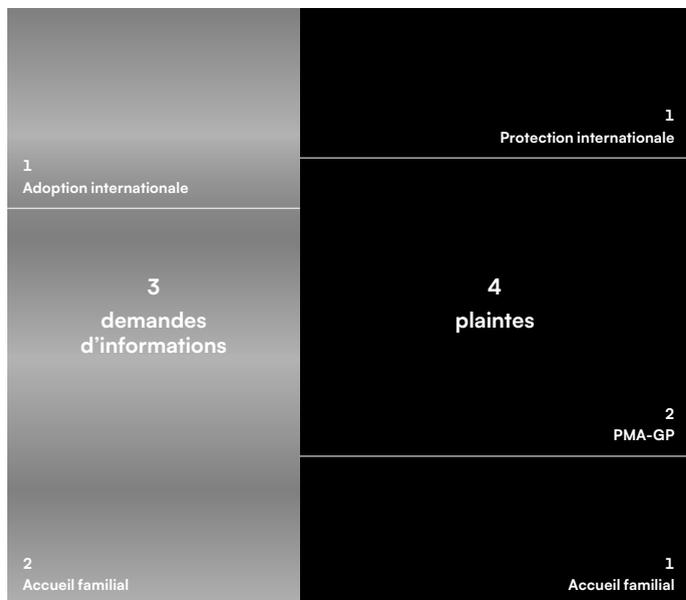
13

1	Violence institutionnelle	2	Intégration-inclusion
3	demandes d'informations	10	plaintes
1	Exclusion	4	Non précisé
		1	Violence institutionnelle
		1	Orientation
		1	Harcèlement
1	Aménagement raisonnable	1	Exclusion

TYPE

Filiation/accueil

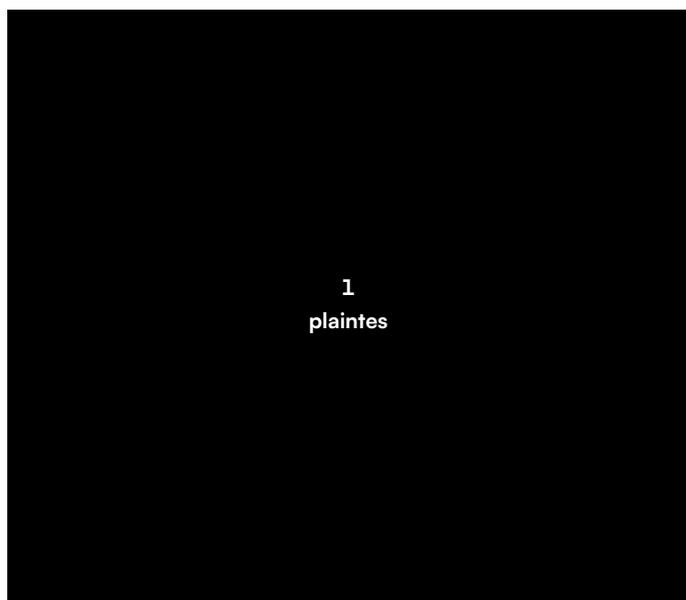
SAISINES

7

TYPE

Santé mentale

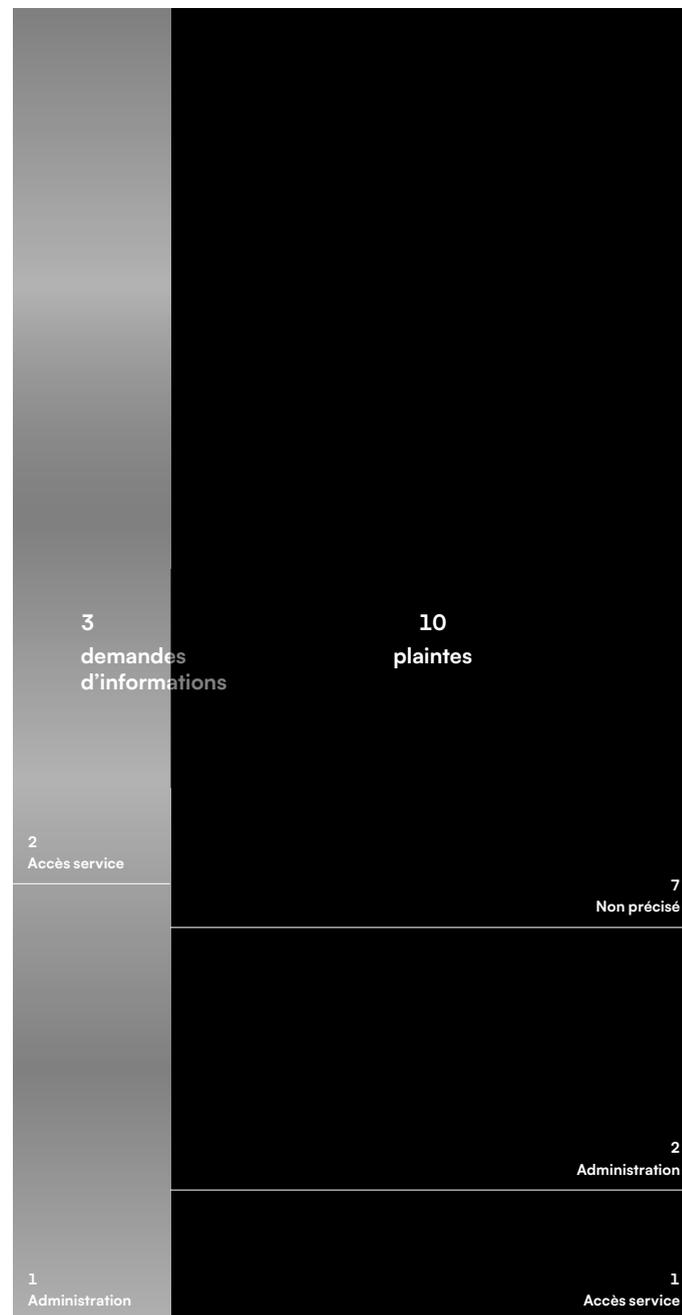
SAISINES

1

TYPE

Handicap

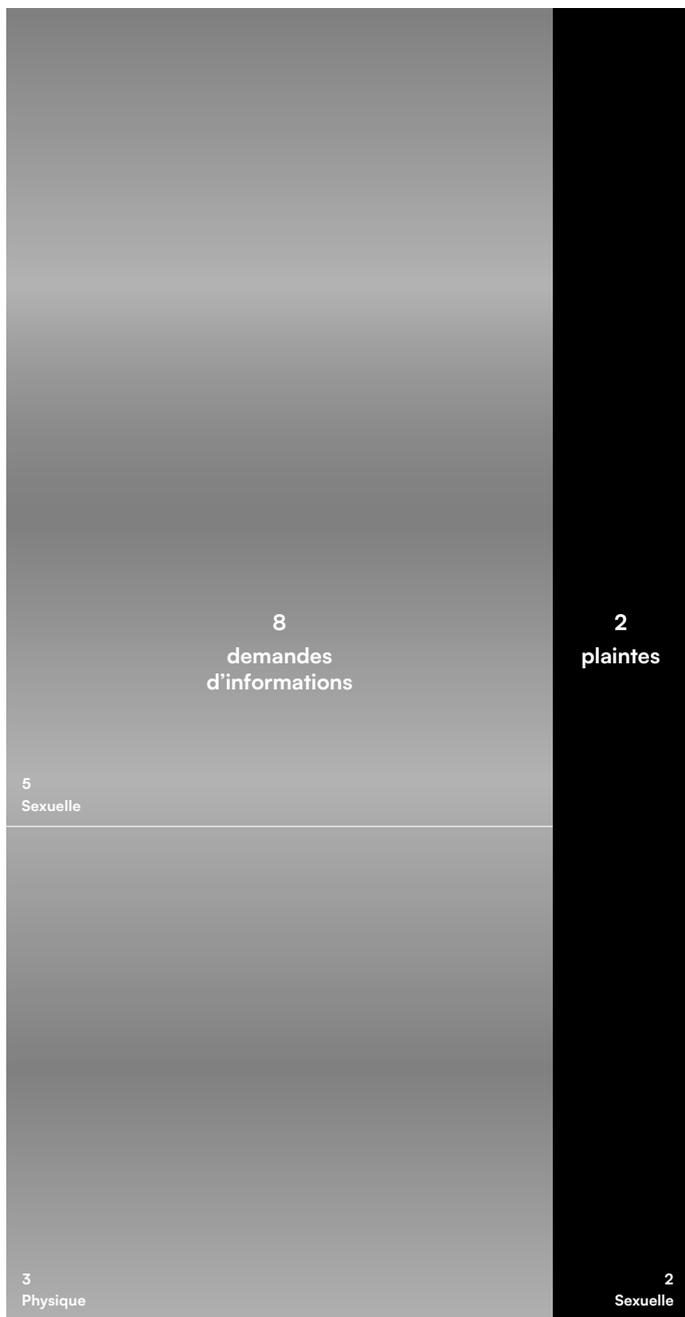
SAISINES

13

TYPE

Maltraitance hors du milieu familial

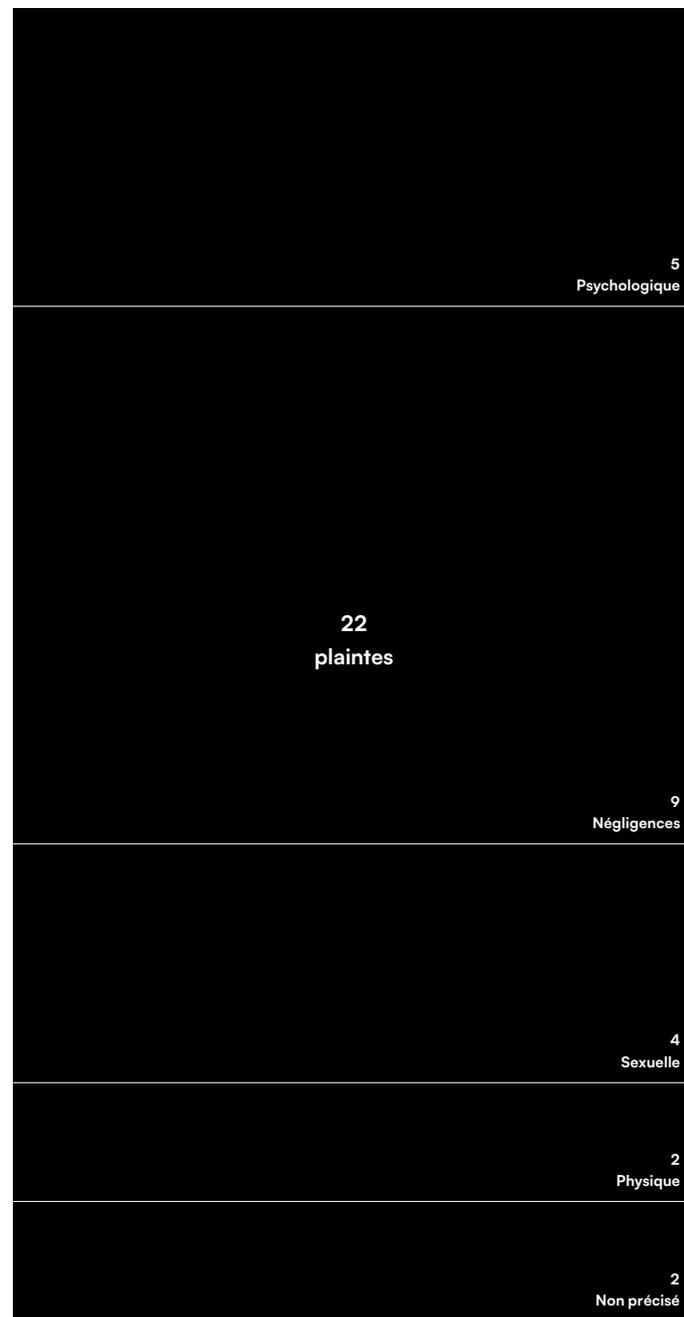
SAISINES

10

TYPE

Maltraitance intrafamiliale

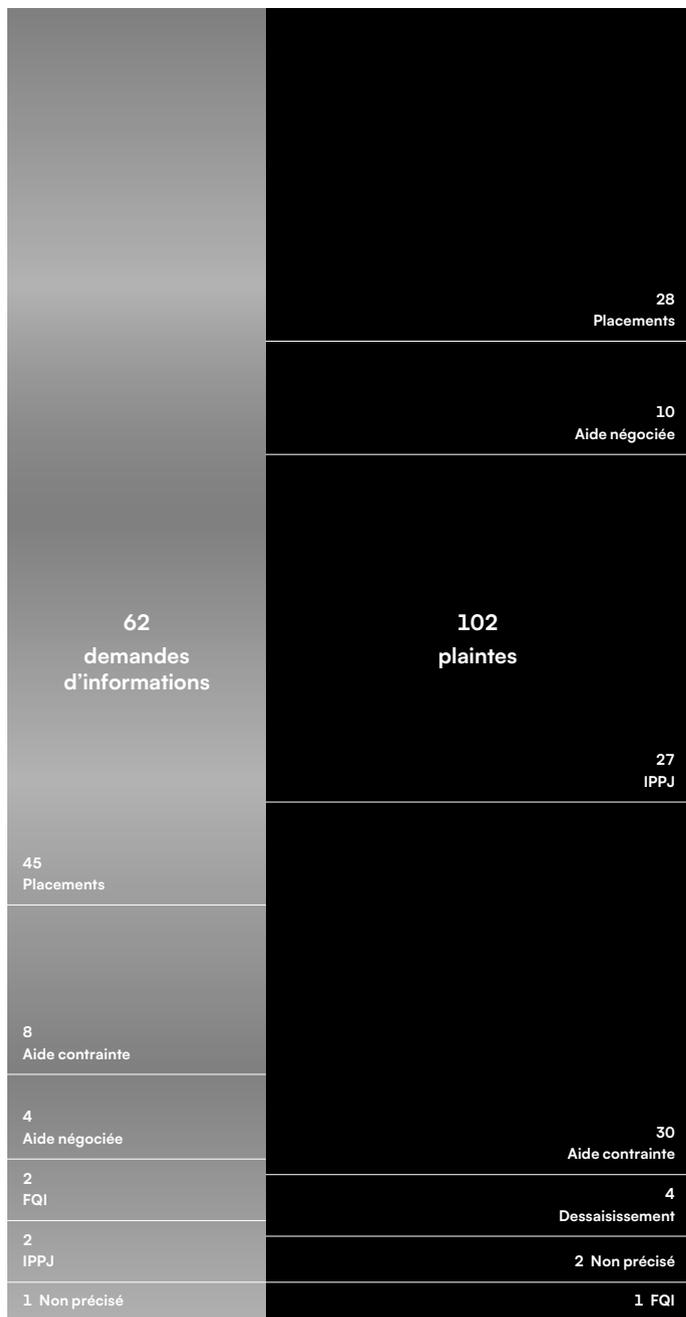
SAISINES

22

TYPE

Mesures protectionnelles

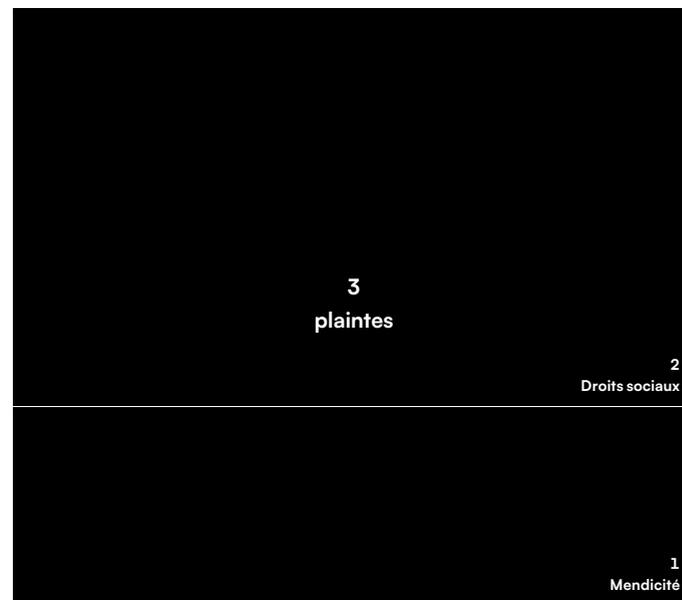
SAISINES

164

TYPE

Pauvreté

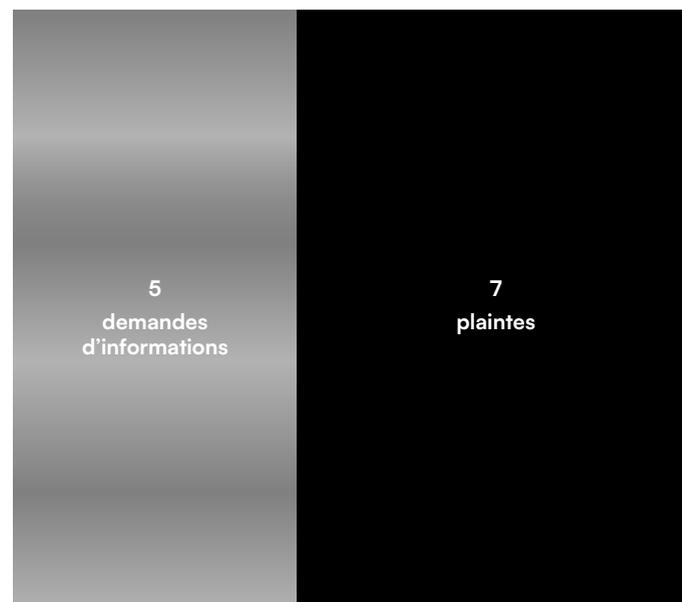
SAISINES

3

TYPE

Autres

SAISINES

12

XXV. MERCİ !

Défendre et protéger les droits de l'enfant, sensibiliser pour qu'ils soient toujours plus et mieux respectés, c'est un travail de tous les jours, une attention de tous les instants pour mon institution. Chez le Délégué général aux droits de l'enfant, c'est toute une équipe qui s'investit au quotidien dans l'écoute des réclamations et des plaintes, dans la réflexion pour un plaidoyer de qualité en phase avec les enjeux de notre époque — et ils sont immenses —, dans la production de contenus pour une information, juste et accessible, à destination de tous les publics, enfants, adultes, familles, professionnels. Le défi est grand, la motivation ne l'est pas moins, pour mettre l'enfant au cœur d'un projet de société inclusif et émancipateur.

Je tiens donc à remercier mon équipe mais aussi toutes celles et tous ceux qui, chaque jour, dans leur vie quotidienne, sur le terrain, dans leur action politique, dans leur travail académique ou scientifique, tiennent compte des droits des enfants et en font une priorité pour améliorer le vivre ensemble. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui fête ses 35 ans en 2024, reste d'une pertinence exemplaire et doit continuer à nous inspirer partout, tout le temps. Mes nombreuses rencontres avec les travailleuses et les travailleurs de la petite enfance, de l'éducation formelle et informelle, de l'Accueil Temps Libre, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de la culture, m'ont convaincu que nous sommes nombreuses et nombreux à nous laisser

guider par la lettre et l'esprit de la Convention. Souvent dans l'ombre et en silence. Sans baisser les bras même si les occasions ne manquent pas de se décourager parfois.

Merci donc, à toutes et à tous. Pour votre engagement et votre pugnacité. Sans vous, les droits de l'enfant ne seraient qu'un concept abstrait. Ensemble, continuons à l'incarner, concrètement, dans le meilleur intérêt de tous les enfants.

Solaÿman Laqdim

Délégué général aux droits de l'enfant



© 2024

Délégué général de
la Communauté française
aux droits de l'enfant
Rue de Birmingham, 66
1080 Bruxelles
defenseurdesenfants.be
dgde@cfwb.be
droitsdelenfant.be

Éditeur responsable
Solaÿman Laqdim

Illustrations
Walter Guissard
instagram.com/waltsvibe

Conception graphique
Arthur Dubois
arthurdubois.me

Typographies
Satoshi Variable par
Deni Anggara pour ITF
Excon Variable par
Alisa Nowak pour ITF
Vollkorn Variable par
Friedrich Althause

Papiers
Magno Star 135 g/m²
Magno Star 250 g/m²

Sur les presses de
Drifosett Printing
en Novembre 2024

Instagram

[instagram.com/dele-
gueauxdroitsdelenfant](https://www.instagram.com/dele-gueauxdroitsdelenfant)

Facebook

[facebook.com/
DGDEcfwb](https://www.facebook.com/DGDEcfwb)

YouTube

[youtube.com/@defen-
seurdesenfantsCFWB](https://www.youtube.com/@defen-
seurdesenfantsCFWB)

Twitter (X)

[twitter.com/
SolaÿmanLaqdim](https://twitter.com/
SolaÿmanLaqdim)

LinkedIn

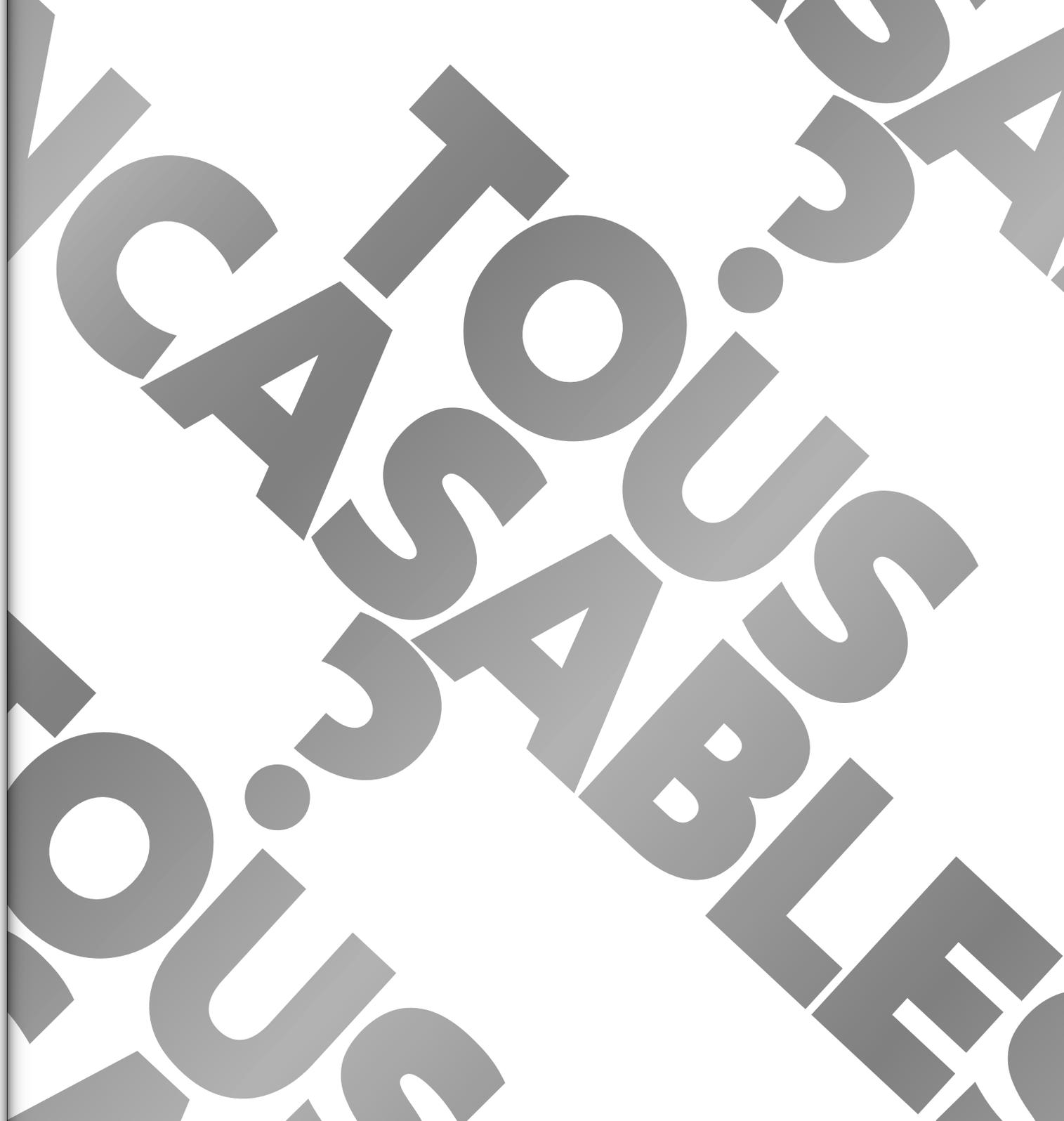
[linkedin.com/
company/dgde](https://www.linkedin.com/
company/dgde)

Wikipedia

[fr.wikipedia.org/
wiki/DGDE](https://fr.wikipedia.org/
wiki/DGDE)

TikTok

[tiktok.com/
@dgde_cfwb](https://www.tiktok.com/
@dgde_cfwb)





**LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT**

Rue de Birmingham 66 — 1080 Bruxelles

defenseurdesenfants.be

dgde@cfwb.be

droitsdelenfant.be